



La lettre de la CPI décembre 2010



Samedi 12 juin 1:20 a.m.



La Conférence de révision adopte un amendement historique sur le crime d'agression

Amendements au Statut de Rome

La Conférence de révision du Statut de Rome s'est achevée sur l'adoption par consensus, tard dans la nuit, d'un accord historique sur le crime d'agression. La résolution par laquelle la Conférence a amendé le Statut de Rome comprend une définition du crime d'agression ainsi que des conditions dans lesquelles la Cour peut exercer sa compétence à l'égard de ce crime.

Le nouvel article 8 bis du Statut de Rome définit le crime d'agression comme étant la planification, la préparation, le lancement ou l'exécution, par un chef politique ou militaire, d'un acte d'agression de la part de l'État. L'acte d'agression de la part d'un État est défini comme étant "l'emploi par un État de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies". En outre, pour constituer un élément du crime d'agression, cet acte de l'État doit "par sa nature, sa gravité et son ampleur" constituer "une violation manifeste de la Charte des Nations Unies".

En ce qui concerne l'exercice de la compétence de la Cour, la Conférence est convenue qu'une situation dans laquelle un acte d'agression paraissait avoir été commis pourrait être renvoyée à la Cour par le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sans égard à la question de savoir s'il était imputable à des États Parties ou à des États non-Parties.

En outre, la Cour pourrait également agir sur la base du renvoi d'une situation par un État ou de la propre initiative du Procureur, sauf si l'acte d'agression a été commis par une Partie qui n'est pas Partie ou par un État Partie ayant déclaré ne pas accepter la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression. En pareils cas, le Procureur devrait informer le Conseil de sécurité de la situation et attendre que celui-ci constate l'existence d'un acte d'agression au cours des six mois suivants, après quoi le Procureur ne pourrait poursuivre qu'avec l'autorisation de la section préliminaire de la Cour.



Publication de l'AEP*

Conférence de révision

Documents officiels



* Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

De plus, la Cour ne pourra exercer sa compétence qu'après le 1er janvier 2017, à condition que les États Parties aient alors confirmé l'exercice de sa compétence dans une décision devant être adoptée par consensus ou à la majorité des deux tiers. La Conférence a également adopté une résolution étendant la liste des armes interdites dans le contexte de conflits armés ne présentant pas un caractère

international. Aux termes de cet amendement à l'article 8 du Statut de Rome, constituerait un crime soumis à la compétence de la Cour le fait d'employer des armes empoisonnées et des balles expansives, des gaz asphyxiants ou toxiques et tous liquides, matières ou dispositifs analogues, dans des conflits armés ne présentant pas un caractère international.

Par ailleurs, la Conférence a revu l'article 124 du Statut qui permet aux nouveaux États Parties de ne pas reconnaître la compétence de la Cour à l'égard des crimes de guerre pendant une période de sept ans et a décidé de revoir à nouveau cette disposition en 2015.

Remarques introductives (extraits)

Remarques introductives: <http://tinyurl.com/RCICC-OPST>



Amb. Christian Wenaweser
Président de la Conférence de révision

"L'avenir de la justice pénale internationale est une initiative conjointe des États parties de la CPI et des États qui n'ont pas encore rejoint le Statut de Rome. Nous devons continuer à lutter pour que l'adhésion à la Cour devienne universelle.

La conférence de Kampala devrait constituer une étape décisive dans nos efforts individuels et conjoints pour renforcer la volonté et la capacité des États de mener investigations et poursuites. Dans tous les cas, nous ; États devons considérer cette démarche comme notre priorité."

Vidéo : <http://tinyurl.com/RCICC-PASP>



Juge Sang-Hyun Song
Président de la CPI

"Sans coopération, il ne sera procédé à aucune arrestation; les victimes et les témoins ne seront pas protégés; et il ne sera pas possible de mener des poursuites.

Sans poursuite crédible, juste et nationale, l'espèce d'impunité ne fera que grossir.

Sans engagement suffisant de la part des victimes et des témoins, le potentiel de justice ne sera pas atteint.

Il est essentiel de lutter pour la paix et la justice simultanément, sans quoi nous risquerions de perdre ces deux notions."



M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la CPI

"Les arrestations constituent les plus grandes épreuves pour les États Parties. Certains individus recherchés par la Cour bénéficient de la protection de leurs propres milices. D'autres sont des membres du gouvernement désireux d'échapper à la justice. Ils continuent de commettre des

crimes de masse. Les victimes n'ont pas de temps. Elles attendent d'être secourues, elles appellent à arrêter les viols et les meurtres immédiatement."

"Le Procureur et la Cour ne peuvent pas et ne prendront pas en compte les considérations politiques. La décision fut prise en toute conscience, pour contraindre les acteurs politiques à s'adapter aux nouvelles limites légales. Nous ne pouvons pas continuer à la fois prétendre que nous ne permettrons "plus jamais" d'atrocités et continuer d'apaiser les criminels, qui continuent leur train-train habituel."



S.E. M. Yoweri Kaguta Museveni
Président de l'Ouganda

"... Les victimes ne devraient même pas avoir à attendre que les décisions de justice soient rendues pour être indemnisées. Elles devraient l'être immédiatement, en rassemblant tous les moyens pour ce faire, et avant que les criminels ne soient attrapés et jugés."



S.E. M. Jakaya Mrisho Kikwete
Président de la République-Unie de Tanzanie

"Afin que la culture d'impunité soit bannie, et afin de garantir une culture de responsabilités, de justice et d'état de droit, il est impératif que les États Parties, conscients de leurs obligations en vertu du Statut, appuient pleinement la Cour pour rendre justice aux victimes de violations des droits humains et d'atrocités."



M. Kofi Annan
Ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

"... ce n'est pas l'"Afrique" qui est hostile à la Cour pénale. Quand je rencontre des Africains, dans tous les milieux, ils exigent la justice: celle que doivent prononcer leurs propres tribunaux si possible, sinon, s'il n'y a pas d'autres solutions crédibles, celle que doivent prononcer les tribunaux internationaux.

La Cour pénale internationale ne supprime pas les tribunaux nationaux. Au contraire, c'est un tribunal de dernier recours, régi par le principe de la complémentarité.

En tant qu'Africain, je suis fier de la contribution de notre continent au succès de cette grande entreprise.

... Je suis fier aussi que dans quatre des cinq affaires ayant leur origine en Afrique dont la CPI est actuellement saisie, les dirigeants africains ont soit eux-mêmes renvoyé ces affaires à la Cour, soit ont activement coopéré aux investigations.

Dans toutes ces affaires, ce ne sont pas les pays africains qui sont visés, mais bien l'impunité.

L'Afrique veut cette Cour. L'Afrique a besoin de cette Cour. L'Afrique doit continuer à la soutenir.

Venir à bout de l'impunité est un engagement solennel que nous avons pris. Honorons cet engagement de façon à ce que nos petits enfants, regardant vers le passé, ne soient pas hantés par des voix montant de nouveaux champs de la mort, des champs encore inconnus."

Vidéo : <http://tinyurl.com/RCICC-Annan1>
<http://tinyurl.com/RCICC-Annan2>

Débat général

En tout, 67 États Parties et 18 observateurs ainsi que plusieurs organisations internationales et ONG ont participé au débat général. De nombreux orateurs ont réitéré leur attachement à la mission de la Cour consistant à combattre l'impunité, à obtenir que justice soit rendue aux victimes et à dissuader de futures atrocités.



M. Jean Asselborn, Vice premier ministre et Ministre des affaires étrangères du Luxembourg



Mme Aurelia Frick, Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein



M. Vandi Chidi Minah, Ministre adjoint des affaires étrangères et de la coopération internationale du Sierra Leone

Débat général:

<http://tinyurl.com/RCICC-GD>

Hauts fonctionnaires ayant participé à la Conférence de révision :

Le Secrétaire général des Nations Unies

Chefs d'État : 2

Ouganda et la République-Unie de Tanzanie

Premier ministre adjoint : 1

Luxembourg

Ministres des affaires étrangères : 4

Bangladesh, Liechtenstein, Norvège et Ouganda

Ministres adjoints des affaires étrangères : 2

Argentine et Sierra Leone

Ministres de la justice : 21

Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Équateur, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée, Italie, Mali, Monténégro, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Slovénie

Ministres adjoints de la justice : 3

Albanie, Afrique du Sud et Zambie

Les délégations les plus nombreuses :

1. Ouganda	42
2. États-Unis d'Amérique	30
3. République démocratique du Congo	25
4. Kenya	18
5. Italie Pays-Bas	15
6. Brésil	13
7. Afrique du Sud	12
8. Allemagne Belgique Canada Nigéria Norvège	11

La Déclaration de Kampala

La Conférence a adopté la Déclaration de Kampala (RC/Decl.1), dans laquelle les États ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre, ainsi que son caractère universel et intègre. Les États ont réitéré leur détermination à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale, ont souligné que la justice est l'un des fondements essentiels d'une paix durable et ont déclaré qu'ils poursuivraient et renforceraient leurs efforts pour promouvoir les droits des victimes en vertu du Statut de Rome. Les États ont aussi décidé de célébrer dorénavant le 17 juillet, jour de l'adoption du Statut de Rome en 1998, comme la Journée de la justice pénale internationale.



La Conférence de révision s'est tenue au Munyonyo Commonwealth Resort sur une période de 10 jours ouvrables, du 31 mai au 11 juin 2010.



Photos : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/ReviewConference/Photo+Gallery/Photo+Gallery.htm>

Résultats de la Conférence de révision

Définition de l'agression

http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Resolutions/RC-Res.6-FRA.pdf

Voir aussi notification dépositaire C.N.651.2010 Treaties-8, en date du 29 novembre 2010, disponible au lien <http://treaties.un.org>

Article 8 bis

Crime d'agression

1. Aux fins du présent Statut, on entend par « crime d'agression » la planification, la préparation, le lancement ou l'exécution par une personne effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État, d'un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies.

2. Aux fins du paragraphe 1, on entend par « acte d'agression » l'emploi par un État de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Qu'il y ait ou non déclaration de guerre, les actes suivants sont des actes d'agression au regard de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1974 :

a) L'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ou l'occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou l'annexion par la force de la totalité ou d'une partie du territoire d'un autre État ;

b) Le bombardement par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État, ou l'utilisation d'une arme quelconque par un État contre le territoire d'un autre État ;

c) Le blocus des ports ou des côtes d'un État par les forces armées d'un autre État ;

d) L'attaque par les forces armées d'un État des forces terrestres, maritimes ou aériennes, ou des flottes aériennes et maritimes d'un autre État ;

e) L'emploi des forces armées d'un État qui se trouvent dans le territoire d'un autre État avec l'agrément de celui-ci en contravention avec les conditions fixées dans l'accord pertinent, ou la prolongation de la présence de ces forces sur ce territoire après l'échéance de l'accord pertinent ;

f) Le fait pour un État de permettre que son territoire, qu'il a mis à la disposition d'un autre État, serve à la commission par cet autre État d'un acte d'agression contre un État tiers ;

g) L'envoi par un État ou au nom d'un État de bandes, groupes, troupes irrégulières ou mercenaires armés qui exécutent contre un autre État des actes assimilables à ceux de forces armées d'une gravité égale à celle des actes énumérés ci-dessus, ou qui apportent un concours substantiel à de tels actes.

Groupe de travail sur le crime d'agression

Le Groupe de travail sur le crime d'agression a étudié les propositions découlant des négociations tenues depuis 2002 lors de la mise en place par l'Assemblée d'un Groupe de travail spécial ouvert à tous les États. Des réunions informelles intersession organisées au Liechtenstein Institute on Self-Determination de l'Université de Princeton entre 2004 et 2009 avaient joué un rôle important au cours des négociations. Étant donné que la définition du crime d'agression y avait déjà fait l'objet d'un important consensus, le travail de Kampala a porté principalement sur les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour et notamment le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU.



S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie), Président du Groupe de travail sur le crime d'agression, et M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat

M. Ben Ferencz, ancien Procureur au tribunal de Nuremberg, est intervenu devant le Groupe de travail au sujet du crime d'agression

Vidéo (YouTube) :

<http://youtu.be/rg3MI7FxA2c>

Audio (mp3 file) :

<https://files.me.com/asp.icc/h0akqo.mov>



Amendements à l'article 8 du Statut de Rome

La Conférence de révision a adopté sa résolution RC/Res.5, intitulée "Amendements à l'article 8 du Statut de Rome", par laquelle elle a étendu aux actes commis dans le cadre de conflits armés n'ayant pas de caractère international la compétence dont la Cour est déjà investie sur les crimes visés au paragraphe 2 b) xvii), xviii) et xix) de l'article 8 lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'un conflit armé international.

Les crimes ci-après ont été ajoutés au paragraphe 2 e) xiii), xiv) et xv) de l'article 8 respectivement: emploi de poison ou d'armes empoisonnées, emploi de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues; et utilisation de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que des balles dont l'enveloppe ne recouvre pas entièrement le centre ou est percée d'entailles.

Dans la même résolution, la Conférence a également adopté les éléments des crimes pertinents.

Voir aussi notification dépositaire C.N.651.2010 Treaties-6, en date du 29 novembre 2010, disponible au lien <http://treaties.un.org>



De gauche :
M. Gérard Dive (Belgique)
avec M. Marcelo Böhlke
(Brésil) et Mme Stella K.
Orina (Kenya), coordinateurs
du Groupe de travail sur les
autres amendements.

Article 124 (disposition transitoire sur les crimes de guerre)

La Conférence de révision a adopté la résolution (RC/Res.4) où elle :

1. Décide de maintenir l'article 124 sous sa forme actuelle;
2. Décide également d'examiner à nouveau les dispositions de l'article 124 à la quatorzième session de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome.

Renforcement de l'exécution des peines

La Conférence de révision a adopté la résolution (RC/Res.3) où elle :

1. Appelle les Etats à informer la Cour qu'ils sont disposés à recevoir des personnes condamnées, conformément au Statut;
2. Confirme que les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées dans un centre de détention mis à disposition dans l'Etat désigné par le biais d'une organisation, d'un mécanisme ou d'une agence internationale ou régionale;
3. Prie instamment les Etats Parties et les Etats ayant indiqué qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés, directement ou au travers d'organisations internationales compétentes, de favoriser activement la coopération internationale à tous les niveaux, notamment au niveau régional et sous-régional;
4. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'attirer l'attention de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies sur cette résolution, afin d'encourager que les objectifs susmentionnés puissent être considérés, le cas échéant, dans les programmes d'assistance pertinents de la Banque mondiale, des banques régionales et du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres agences multilatérales et nationales concernées.



M. Martin Sørby (Norvège) présentant
le projet de résolution sur l'exécution
des peines



De gauche : Mme Concepción Escobar Hernández (Espagne), Présidente du Comité de rédaction, et M. Juan Antonio Escudero et Mme Ana María Fernández de Soto du Secrétariat de l'Assemblée.



M. Jean-François Baffray et Mme Christina Vasak,
délégation française

Comité de rédaction

La Conférence a constitué un comité de rédaction, dont le mandat est de formuler des recommandations visant à assurer la précision linguistique et la cohérence entre les différentes versions linguistiques des projets d'amendements au Statut de Rome, ainsi que les projets relatifs aux éléments des crimes, préalablement à leur adoption par la Conférence. Les réunions du Comité étaient ouvertes à toutes les délégations, y compris les observateurs.

Membres du Comité de rédaction

Chine
Espagne
Fédération de Russie
France
Jordanie
Royaume-Uni
Slovénie

Bilan de la justice pénale internationale

La Conférence a achevé son exercice de bilan de la justice pénale internationale avec l'adoption de la Déclaration de Kampala, d'une déclaration sur la coopération, d'une résolution sur la complémentarité et d'une autre résolution sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées.

L'Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées

La table ronde s'est essentiellement concentrée sur trois grands thèmes :

- (a) La reconnaissance du droit de participer à la procédure ;
- (b) La sensibilisation et la protection des victimes et des témoins, composantes clés du mandat de la Cour ; et
- (c) Le droit à réparation et le rôle du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Les participants se sont largement accordés à reconnaître et à réaffirmer l'importance de la participation des victimes ainsi que la nécessité de renforcer la position des victimes en tant que parties prenantes et que bénéficiaires du Statut de Rome. À cet égard, la Cour avait déjà élaboré une stratégie pour assurer une participation accrue des victimes à la procédure. Il a été convenu en outre qu'un robuste programme de sensibilisation était nécessaire pour que les populations affectées, et surtout les communautés reculées, connaissent et comprennent mieux la Cour et voient en celle-ci une institution accessible.

Les participants ont mis en relief l'importance fondamentale que revêt une protection adéquate des victimes et des témoins ainsi que des intermédiaires ainsi que l'importance du rôle joué par le Fonds au profit des victimes s'agissant de fournir des services de réadaptation physique, de soutien psychologique et d'appui matériel aux victimes.

En outre, plusieurs intervenants ont réitéré qu'il importait pour les États d'adopter des mesures nationales afin d'aider les victimes, ce qui renforcerait la complémentarité, principe fondamental à la base du Statut de Rome.

L'établissement de ce bilan a débouché sur une résolution relative à l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées, dans laquelle la Conférence, entre autres, a reconnu que le droit des victimes à avoir également et efficacement accès à la justice, à recevoir un appui et une protection, à obtenir sans tarder une réparation adéquate des dommages subis et à avoir accès à l'information concernant les violations de leurs droits et les mécanismes de la Cour. En outre, la Conférence a souligné la nécessité d'optimiser les activités de sensibilisation et a lancé un appel pour que soient versées des contributions accrues au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Vidéo:
<http://tinyurl.com/RC-Victims>

Le résumé de la discussion se trouve dans le document RC/11, annexe V(a), et la suite dans le document ICC-ASP/9/25.



Paix et justice

La présentation faite par le modérateur et quatre pénalistes a été suivie par un débat interactif entre les États, les organisations internationales et la société civile. Le débat en est arrivé à la conclusion, entre autres, que la création de la CPI a modifié le paradigme, dans lequel l'amnistie ne constituait plus une option pour les crimes les plus graves relevant du Statut de Rome. Une relation positive entre la paix et la justice s'était désormais instaurée, bien que certaines tensions persistent entre ces deux concepts et qu'il convient de les reconnaître et d'y répondre.

Le débat a mis en exergue les nouveaux défis qu'a entraînés la création de la Cour. Les médiateurs ont dû trouver des moyens de convaincre les parties à s'asseoir à la table des négociations avec en toile de fond des mises en accusation effectives ou éventuelles. L'éventuel effet de dissuasion serait compromis si la justice était perçue comme une mesure exceptionnelle et négociable. Les panélistes ont généralement admis que les mécanismes judiciaires alternatifs ne doivent pas être perçus comme option, mais bien comme une approche venant compléter les processus de droit pénal, la Cour concentrant alors ses efforts sur les crimes les plus graves.

L'une des conclusions de la commission est que la création de la Cour a constitué un événement aussi important que l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le résumé du débat se trouve sous RC/11, annexe V (b).





Complémentarité

Les participants, qui représentaient les organisations internationales et régionales ainsi que les juridictions nationales, ont rappelé que la compétence de la Cour venait simplement compléter celle des juridictions nationales et que la Cour ne l'exercerait que dans les cas où un État ne pouvait ou ne voulait pas exercer sa propre compétence à l'égard des crimes visés dans le Statut de Rome. Le groupe a reconnu les difficultés que peuvent rencontrer certains États à cet égard, quand ils ne disposent pas des capacités requises, et ils ont également souligné l'importance de se porter mutuellement assistance au niveau national, afin d'éliminer les échappatoires permettant à certains coupables de rester impunis.

La Conférence a adopté la résolution RC/Res.1 sur la complémentarité, dans laquelle elle a reconnu qu'il revient en premier lieu à chaque État d'enquêter et de poursuivre les crimes les plus graves ayant des retombées internationales et qu'il était bon que les États s'entraident pour renforcer les capacités nationales et faire ainsi en sorte que des enquêtes puissent être ouvertes sur des crimes qui touchent la communauté internationale et en poursuivre les auteurs sur le plan national. La Conférence a également encouragé la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civiles, à continuer d'explorer les moyens de renforcer la capacité des juridictions internationales de faire enquête sur les crimes qui touchent la communauté internationale et d'en poursuivre les auteurs. Par ailleurs, la Conférence a demandé au Secrétaire de l'Assemblée des États Parties, dans les limites des ressources existantes, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, en vue de renforcer les juridictions nationales.

Le résumé du débat se trouve dans RC/11, annexe V (c), et la suite dans le document ICC-ASP/9/26.



Coopération

Les participants à la table ronde sur la coopération ont notamment examiné les questions suivantes: lois d'application; difficultés spécifiques auxquelles se sont heurtés les différents États Parties et bonnes pratiques en la matière; accords et arrangements supplémentaires et autres formes de coopération et d'assistance; difficultés rencontrées par les États Parties au plan des demandes de coopération et moyens de les surmonter; coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux, y compris des organes régionaux: examen de la situation actuelle et moyens de la faire évoluer; et mieux faire connaître la Cour et mobiliser un appui en sa faveur, notamment grâce à une intégration de la Cour aux systèmes nationaux et à la mobilisation de l'appui et de la coopération du public, notamment en ce qui concerne l'exécution des décisions et des mandats d'arrestation émis par la Cour.

La Conférence a adopté une Déclaration sur la coopération (RC/Decl.2), dans laquelle elle a, entre autres, souligné que les États ayant l'obligation de coopérer avec la Cour doivent le faire, mis en relief le rôle crucial que joue l'exécution des mandats d'arrêt pour assurer l'efficacité de la compétence de la Cour et a encouragé les États Parties à poursuivre leur engagement dans la recherche des moyens de renforcer leur coopération volontaire avec la Cour et à fournir une assistance aux autres États cherchant à renforcer leur propre coopération avec la Cour. En outre, la Conférence a décidé que l'Assemblée des États Parties devrait mettre un accent particulier sur le partage des données d'expérience et l'a priée d'améliorer l'information du public ainsi que de promouvoir la compréhension du mandat et du fonctionnement de la Cour.

Le résumé du panel se trouve dans RC/11, annexe V (d), et la suite dans le document ICC-ASP/9/24.

Manifestations parallèles lors de la Conférence de révision



Les points focaux pour les engagements, les Pays-Bas et le Pérou, présentent les promesses au Président de la CPI, M. le juge Sang-Hyun Song, et au Président de la Conférence, Amb. Christian Wenaweser.

Cérémonie d'annonce d'engagements

La Conférence a tenu une cérémonie d'annonce des engagements à l'occasion de laquelle les Etats ont affirmé leur promesse de mise en œuvre du Statut de Rome à titre national, leur volonté d'assister ou de soutenir tous les efforts en ce sens, ou de coopération avec la Cour. Les points focaux, les Pays-Bas et le Pérou, ont annoncé que 112 promesses venant de 37 Etats et organisations régionales représentant toutes les régions du monde, ont été reçues.

Les engagements reçus couvraient divers sujets tels que les accords ou arrangements avec la Cour sur le renforcement de l'exécution des peines, la réinstallation des témoins ou autres questions de coopération, l'application de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, la promotion universelle du Statut de Rome, le soutien financier au Fonds au profit des victimes et au Fonds d'affectation spéciale des pays les moins avancés et d'autres pays en développement aux sessions de l'Assemblée des Etats Parties, ainsi que la désignation des points focaux à titre national.

Accords sur l'exécution des peines



De gauche : l'ambassadeur Yves Haesendonck (Belgique), l'ambassadeur Jaakko Laajava (Finlande), le Juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, et l'ambassadeur Thomas Winkler (Danemark) lors de la cérémonie de signature.



Simulation de procès

Une simulation de procès a été organisée dans l'espace du peuple ; de nombreuses personnes de la société civile et d'associations professionnelles y ont participé.



Match de football de la journée des victimes de la guerre

De gauche : Mme Mii Aro-Sánchez (Finlande) et Mme Elena Bornand (Chili), points focaux sur les victimes



Soirée spéciale sur la justice

Le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et la fondation Cinema for Peace ont organisé une « Soirée spéciale sur la justice » pour attirer l'attention sur la situation lamentable des victimes. L'Organisation des Nations Unies ont reçu le prix Justitia.

Vidéo: <http://tinyurl.com/Cfp-ICCRC>

Photo/Vidéo : © Cinema For Peace



Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, Mme Yoo (Ban) Soon-taek, M. Jaka Bizilj, le fondateur de Cinema For Peace, Mme Bianca Jagger et M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la CPI.



Mme Bianca Jagger remettant le Prix Justitia à M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies.

Projets du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Projets approuvés

Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a été investi d'un double mandat en ce qui concerne les victimes des crimes relevant de la compétence de la CPI :

1. Réparations: mise en œuvre des décisions rendues par la Cour ordonnant à un condamné de verser des réparations, lorsque la Cour l'en charge.
2. Assistance de caractère général: utilisation des contributions volontaires des donateurs afin de fournir les services de réadaptation physique, d'appui matériel et/ou de soutien psychologique aux victimes de situations dont la Cour est saisie et à leurs familles.

Dans le cadre du deuxième volet de son mandat, le Fonds mène actuellement 29 projets concernant les situations en République démocratique du Congo (13) et dans le nord de l'Ouganda (16). Ces projets profitent à quelque 70 200 bénéficiaires directs (victimes) et à 275 000 bénéficiaires indirects (victimes et leurs familles) dans les deux situations.

Depuis fin 2008, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a directement approché environ 70 000 victimes de crimes relevant de la juridiction de la CPI. En grande majorité, ces victimes sont issues des communautés affectées.

72% : victimes qui ont été approchées grâce aux projets de réconciliation du Fonds.

4% : victimes qui reçoivent d'autres formes d'aide directe, comme la chirurgie réparatrice ou autres soins médicaux de réadaptation apportés aux victimes mutilées,

5% : enfants devenus orphelins et/ou rendus vulnérables suite à des crimes commis relevant de la juridiction de la CPI

7% : victimes de violences sexuelles et sexistes

8% : catégorie de victimes et leurs familles touchées par des crimes de masse.

Partenaires d'exécution

Le Fonds au profit des victimes peut aujourd'hui compter sur un vaste réseau de partenaires d'exécution internationaux et locaux qui reçoivent un financement direct ou indirect:

- (a) 8 partenaires internationaux
- (b) 12 partenaires locaux
- (c) 16 partenaires locaux indirects

Ressources

En novembre 2010, le montant total des contributions volontaires versées au Fonds se chiffrait à 5,8 millions d'euros.

- 4,8 millions d'euros ont été engagés en vue du versement de subventions en RDC et au Nord de l'Ouganda depuis 2007/08.
- 1 million d'euros a été alloué à des activités en République centrafricaine et pour toute demande éventuelle de réparations par la Cour.



M. Pieter de Baan, Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

¹ Ce montant comprend le coût de l'extension de projets en RDC et en Ouganda qui ont été prolongés jusqu'à fin 2011.

Réflexions sur la Conférence de révision

REFLEXIONS SUR LA CONFÉRENCE DE RÉVISION

Juge Sang-Hyun Song,
Président de
la Cour pénale
internationale



La Conférence de révision tenue à Kampala a été un jalon important qui a centré l'attention du monde entier sur le Statut de Rome et la CPI. La Conférence a été pour les États une occasion de réaffirmer leur ferme conviction qu'un système multilatéral visant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale est hautement nécessaire. Sur le plan symbolique, il a été important que la Conférence de révision se tienne dans l'un des pays dont la situation est examinée par la Cour, et j'ai apprécié l'occasion qu'a offerte la Conférence de prendre contact avec les communautés de victimes.

Si la CPI n'a pas elle-même pris position au sujet des amendements du Statut, le fait que la Conférence de révision est parvenue à un

accord au sujet des résolutions concernant l'adjonction de nouveaux crimes à la liste de ceux qui relèvent de la compétence de la Cour a constitué manifestement un événement majeur qui reflète également la confiance que les États Parties placent dans le rôle joué par la Cour.

L'établissement d'un bilan de la justice pénale internationale et les engagements publics qui ont été adoptés ont encore rehaussé l'utilité et l'importance de la Conférence de révision. Celle-ci a ouvert d'importantes perspectives de progrès dans des domaines clés comme l'universalité, la complémentarité et la coopération. L'impunité ne pourra être éliminée que si les crimes relevant de la compétence de la Cour et les questions liées au Statut de Rome sont intégrés aux systèmes juridiques nationaux

et aux efforts de renforcement des capacités en matière de maintien de l'état de droit et que si la Cour peut compter sur la coopération dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. Je demande instamment aux États et aux autres parties prenantes d'entretenir l'élan acquis à Kampala pour étendre et renforcer l'impact du système du Statut de Rome.

Trois États ont déjà ratifié le Statut de Rome depuis la Conférence de révision et d'autres ont manifesté leur intention de faire de même. Pour ma part, je poursuivrai mes efforts afin de faire mieux connaître l'œuvre menée par la CPI, partout dans le monde et afin de faciliter un processus informé de prise de décisions dans les pays qui envisagent de ratifier le Statut de Rome.

M. Luis Moreno-Ocampo,
Procureur de
la Cour pénale
internationale



La Conférence de Kampala de 2010 a été une occasion importante de faire le point et l'affirmation renouvelée des États Parties de leur attachement au Statut de Rome a été une source d'encouragement.

Dans la Déclaration de Kampala, les États ont confirmé qu'ils sont résolus à poursuivre et à intensifier les efforts visant à promouvoir les droits que le Statut reconnaît aux victimes, à renforcer la capacité des juridictions nationales de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale conformément au principe de complémentarité et – ce qui revêt une importance critique – à coopérer pleinement avec la Cour, en particulier pour exécuter les mandats d'arrestation. Nous nous félicitons

aussi de ce que les États Parties aient reconnu que la justice est l'un des piliers fondamentaux d'une paix durable.

Nous accueillons favorablement la résolution concernant l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Je tiens à ajouter à ce propos que les États et la société civile en général ont déjà intégré l'aide aux victimes à leurs programmes existants, par exemple ceux qui concernent l'aide au développement, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire pour les victimes d'attendre la fin des procédures judiciaires pour recevoir réparation.

Dans le contexte du bilan de la justice pénale internationale, nous avons suggéré que la complémentarité positive signifie que les États

doivent s'entraider, avec l'appui supplémentaire pouvant être requis de la Cour ou de la société civile, pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. Nous tenons à souligner que, dans ce contexte, l'appui ne doit pas porter seulement sur la capacité technique mais doit également tendre à encourager les dirigeants politiques à promouvoir une responsabilité authentique. Nous continuerons de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour combattre l'impunité.

Les débats consacrés à la paix et à la justice ont également mis en relief le fait qu'une amnistie ne saurait plus être envisagée pour les crimes les plus graves et qu'un monde nouveau a vu le jour.

M. Philippe Kirsch,
Ancien président de
la CPI et président
de la Conférence
diplomatique de
Rome de 1998



Lorsque la conférence de Rome de 1998 a décidé qu'une conférence de révision se tiendrait sept ans après l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale, elle avait principalement à l'esprit des amendements au Statut, et plus précisément à la liste des crimes relevant de la compétence de la Cour. Le crime d'agression y figurait au premier chef, car la Cour ne pourrait exercer sa compétence sur ce crime avant la résolution de questions fondamentales laissées sans réponse à Rome.

La Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010 a été de portée plus large. Pourtant, elle restera probablement d'abord dans les mémoires pour avoir dénoué le nœud gordien du crime d'agression malgré les difficultés considérables de l'entreprise. Bien peu étaient ceux qui espéraient un dénouement de la question à Kampala, et encore moins une solution qui recueillerait un accord général.

Bien que, comme toute solution négociée, elle

ne satisfasse pas tout un chacun, j'y vois pour ma part un accomplissement remarquable de la conférence et de ses dirigeants, notamment son président, l'ambassadeur Wenaweser et l'ambassadeur Zeid Ra'ad Al Hussein, coordonnateur pour le crime d'agression, car ils sont parvenus à éviter à la fois un nouveau report de la question et les risques réels de sérieuses divisions entre États. Il est d'ailleurs à espérer que le souci de la conférence de tenir compte de la position des États non parties entraînera davantage de ratifications, et à tout le moins un appui actif au système de ceux de ces États qui sont en mesure de le faire.

Mais la Conférence de Kampala ne se réduit pas au seul crime d'agression. L'adoption d'un amendement étendant aux conflits non internationaux l'interdiction de certaines armes déjà applicable aux conflits internationaux, s'il est en soi modeste, peut relancer le processus de modernisation du droit international humanitaire initié à Rome. Les discussions sur la complémentarité,

la coopération, l'impact de la Cour sur les victimes et les communautés affectées, et la relation entre paix et justice— venaient à point, touchant des éléments sensibles mais essentiels pour le fonctionnement du système. De même, la déclaration de haut niveau de Kampala, et les engagements formels pris par bon nombre d'États et par l'Union européenne envers la Cour, représentent un nouveau départ.

Les résultats de Kampala de pourront se mesurer qu'à la lumière de son suivi, de façon que les textes très généraux qui ont été adoptés ne demeurent pas coquilles vides. Mais en tout cas, la Conférence de révision a démontré une volonté commune de donner une nouvelle lancée à cette entreprise historique que représente la CPI. Comme le disait son président peu après, j'y vois pareillement un retour à « l'esprit de Rome », à une vision large et ambitieuse que le quotidien de la Cour fait parfois perdre de vue. Il est important que le moment doit être saisi et cet élan maintenu.

La première Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tenue à Kampala (Ouganda), a marqué un jalon dans l'histoire de la justice pénale internationale. Les Parties au Statut ont décidé d'adopter un certain nombre d'amendements à celui-ci et d'autres mesures qui, ensemble, renforceront la Cour et faciliteront les efforts qu'elle déploie pour mettre fin à une ère d'impunité et ouvrir la voie à une ère de responsabilité.

Cela a été pour moi un plaisir que de me joindre aux États Parties qui ont entrepris de faire le bilan de la justice pénale internationale et des réalisations de la Cour et de réfléchir sur les stratégies à suivre pour l'avenir. L'Organisation et moi-même, personnellement, appuyons sans réserve la mission de la Cour et voulons la voir réaliser son immense potentiel. Les discussions ont été enrichies par la présence d'éminents juristes, de représentants de la société civile et de représentants d'États qui ne sont pas parties au Statut.

L'accord intervenu sur la définition du crime d'agression ainsi que sur les conditions dans lesquelles la Cour doit exercer sa compétence à l'égard de ce crime – quatrième des crimes visés dans le Statut de Rome – constitue un progrès d'importance. J'encourage tous les États Parties à ratifier tous ces amendements.

Les États Parties ont également adopté une déclaration générale et des documents finals spécifiques concernant des questions allant de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées à la complémentarité et à la coopération avec la Cour. Je suis encouragé par la ferme volonté manifestée par les États Parties de renforcer la justice pénale internationale et la CPI, sa pierre angulaire.

Il est clair que la CPI est confrontée à un certain nombre de défis dans les efforts qu'elle déploie pour devenir un élément vital et indispensable

de la communauté d'organisations internationales. Elle ne jouit pas encore d'un appui universel. Il y a eu des malentendus quant aux circonstances dans lesquelles elle peut et doit agir et quant aux modalités de son action. Cependant, ce ne sont là que des maladies de croissance. La situation dans son ensemble est tout aussi claire: la Cour est notre principal espoir dans la campagne menée pour mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Si nous voulons sérieusement combattre l'impunité et promouvoir une culture de responsabilité, nous devons consolider les réalisations obtenues à Kampala et appuyer l'œuvre menée par la Cour. Notre génération a la possibilité de faire beaucoup avancer la cause de la justice et, ce faisant, d'atténuer et de prévenir d'indicibles souffrances. Si nous n'écoutons pas l'appel de Kampala, nous manquerons à notre devoir à l'égard de l'humanité.

Vidéo:

<http://tinyurl.com/RCICC-UNSG>

M. Ban Ki-moon,
Secrétaire général de
l'Organisation des
Nations Unies



Il a été extrêmement encourageant de constater que la Conférence de Kampala a donné l'occasion de réfléchir à l'impact du système de justice pénale de la CPI sur les victimes et les communautés affectées, la relation entre la paix et la justice, le concept de complémentarité et son application dans la pratique et le rôle de la coopération internationale dans le travail de la Cour.

La réalisation sans doute la plus significative de la Conférence de Kampala a été l'adoption d'une définition du crime d'agression, même

si la Cour ne pourra commencer à exercer sa compétence à cet égard que sept ans après la date de l'adoption de la définition.

Il a été particulièrement encourageant de voir les États s'engager à nouveau à œuvrer en faveur de l'idéal qu'est la fin de l'impunité et la responsabilisation. Il y a lieu de se féliciter à ce propos que chacun s'est accordé à reconnaître que paix et justice ne sont pas des concepts antagonistes.

Il y a lieu enfin, en s'en félicitant, d'appuyer les efforts délibérés qui

ont été faits à Kampala pour recentrer l'attention sur les victimes, qui doivent être au cœur des activités de la Cour. Il faut continuer de rechercher le moyen d'assurer une réelle participation des victimes à la procédure, non seulement pour que leurs intérêts soient pleinement représentés et protégés, mais aussi pour garantir l'existence d'un système solide et crédible de réparations pour les victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit humanitaire.

Mme Navi Pillay,
Haut-Commissaire
des Nations
Unies aux droits de
l'homme



"Des sept collines de Rome aux sept collines de Kampala"

De quelque point de vue que l'on se place, la Conférence de révision de Kampala ne peut être qualifiée que de victoire. L'adoption d'amendements au Statut de Rome, spécialement en ce qui concerne le crime d'agression, lors des dernières minutes de la Conférence a donné un coup de grâce à l'impunité, résultat qui reflète clairement les efforts inlassables déployés par le Président de l'Assemblée des États Parties, par le Secrétariat et par les États participants. Les victimes ont personnifié le visage de la justice lorsqu'elles ont pu s'entretenir avec les participants et même jouer au football avec le Secrétaire général de l'ONU, S.E. M. Ban Ki-moon, et le Président de l'Ouganda, S.E. M. Yoweri Museveni. En dialoguant avec

les hautes personnalités de la Cour et avec les représentants des organisations non gouvernementales, la Cour, qui, par le passé, était restée mystérieuse pour les victimes, a cessé d'être un fantôme et est devenue une institution réelle ayant la capacité de rendre la justice. Les États Parties, les universitaires et les juristes ont été invités à prendre plus au sérieux la coopération avec la Cour. La Conférence a été pour tous les participants une excellente occasion de jeter un regard en arrière pour apprécier le chemin parcouru depuis Rome mais aussi le peu de résultats tangibles que, selon ses détracteurs, la Cour paraît avoir obtenus.

L'Ouganda et l'Afrique dans son ensemble ont changé à jamais grâce au geste qu'ils ont fait pour rapprocher la CPI des groupes les plus affectés

du continent. Il a été encourageant de voir à quel point les représentants à la Conférence ont appuyé le travail accompli, notamment en élaborant une stratégie de complémentarité positive, et apprécié la chaleureuse hospitalité ougandaise et la beauté de la nature. La Conférence de révision a donné un élan nouveau à l'évolution des lois d'application, et la Division spéciale des crimes de guerre de la Haute Cour de l'Ouganda est aujourd'hui pleinement opérationnelle, exemple qu'aurait intérêt à émuler les autres États Parties.

Kampala a remis la torche triomphale à l'Assemblée des États Parties, qui n'a désormais d'autre choix que d'entretenir la flamme au profit des victimes.

**Ambassadeur
Mirjam Blaak,**
Chef de mission
adjoint à
l'Ambassade
d'Ouganda à
Bruxelles



**M. William R. Pace,
Coalition pour
la Cour pénale
internationale**



Plusieurs centaines de participants de la Coalition pour la CPI ont participé à la Conférence de révision: les représentants des gouvernements, des organisations internationales, des media et autres ONG ont joué un rôle capital en centrant et en encourageant le dialogue concernant la «révision» du Statut de Rome. Les ONG ont, par le biais de manifestations extrêmement diverses, dont assemblées de parlementaires, débats, tables rondes, procès simulés et conférences de presse, fait en sorte que la société civile et les victimes puissent faire entendre leurs voix. Une fois de plus, le rôle précieux joué par la Coalition et la société civile a été reconnu en plénière à Kampala dans les interventions des États et des experts. Le Secrétaire général et l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon et Kofi Annan,

ont participé à la manifestation d'ouverture organisée par la Coalition le premier jour de la Conférence sur le thème "La route de Rome à Kampala et au-delà".

La Coalition a joué un rôle actif dans les deux parties de la Conférence, c'est-à-dire les négociations concernant les amendements du Statut et les réunions concernant la coopération, la complémentarité, la paix et la justice et les victimes et les communautés affectées, aspects de la Conférence plus particulièrement liés au renforcement des institutions. En fait, ce sont la Coalition et un petit nombre de gouvernements clés qui ont insisté pour qu'une réunion aussi importante traite d'autres questions d'importance capitale auxquelles est confronté le système de la CPI.

Bien que la controverse se poursuive, le succès multilatéral de l'adoption de la définition du crime d'agression et des conditions d'exercice de la compétence de la Cour par consensus est un autre exemple de l'unicité extraordinaire de la communauté de la CPI. La Coalition suivra les efforts faits par les gouvernements et ses propres membres pour promouvoir la ratification de la définition du crime d'agression ainsi que des amendements à venir.

La Coalition concentre désormais son attention sur la suite lors de l'Assemblée à venir; et sur les élections majeures qui auront lieu l'année prochaine. C'est à l'aulne de ces décisions et de ces mesures que se déterminera le véritable héritage de la Conférence.

**Mme Joyce Freda Apio,
Coordonnatrice de
l'UCICC
M. Mohammed
Ndifuna, Directeur
général de HURINET-U**



Il est sans doute prématuré de vouloir évaluer l'impact de la Conférence de révision sur le système de justice internationale. L'Ouganda a été critiqué pour ne pas avoir exécuté le mandat d'arrestation de Joseph Kony et la coopération entre États demeure un élément important s'agissant d'apprécier le succès des efforts de la Cour. L'Ouganda a promulgué une loi relative à CPI et il a été rédigé deux projets de loi concernant la réconciliation nationale et la justice transitionnelle. Il y a donc lieu de présumer qu'à moins que ces projets de loi ne soulèvent un problème, l'Ouganda est prêt à appliquer le principe de complémentarité.

Une attention toute particulière est apportée aux victimes et aux communautés affectées et comment

ces dernières recevront une assistance une fois que les États auront honoré leurs engagements de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

Les États Parties doivent ratifier les amendements. L'Ouganda, ayant été l'hôte de la Conférence, devrait donner l'exemple et ratifier les amendements.

La société civile voulait se faire l'interprète des communautés affectées, et la situation des victimes de crimes internationaux a constitué l'un des principaux thèmes des débats lors de la Conférence. Ainsi, la société civile avait organisé des visites des communautés affectées avant la Conférence.

Les manifestations parallèles ont constitué un "guichet d'information unique"

concernant l'œuvre menée par la CPI et le système de justice internationale. La société civile a obtenu les résultats qu'elle escomptait. Le sort des communautés affectées et des victimes a été largement discuté et d'importantes décisions ont été adoptées.

Le débat a propos du crime d'agression a été très influencé par la conjoncture politique mondiale au niveau du système des Nations Unies mais il a mené à un compromis qui laisse de nombreuses questions en suspens. Dès 1998, des efforts ont été entrepris pour définir le crime d'agression. Cependant, un consensus ne s'avérait pas possible et il a fallu les suspendre pendant sept ans. Un grand pas en avant a été fait lors de la Conférence qui a pu définir ce crime et les conditions de l'exercice de sa compétence.

Organisation de la Conférence de révision

La Conférence de révision à Kampala a été organisée par le Secrétariat de l'Assemblée avec un budget de près de 1,3 million d'euros. Le Secrétariat a assuré le service fonctionnel (9 membres du personnel permanent et 21 personnes sur des contrats temporaires). Le service technique a été assuré par le Secrétariat, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui a fourni un service de traduction, d'interprétation et d'appui au service technique des salles de conférence, et aussi la sécurité des lieux, sous la surveillance générale de la Section de la sécurité de la CPI ; cette coopération était basée sur un mémorandum d'accord conformément à l'Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU. Le gouvernement de l'Ouganda a, de son côté, pris en charge le coût de la location des bâtiments de la Conférence, la sécurité de l'extérieur, la délivrance des badges des participants, ainsi que certaines dépenses du Secrétariat afférentes aux déplacements et à l'expédition du matériel et des fournitures.

Le budget total du GP MP-IV de 1,3 millions d'euros a notamment inclus 463.000 euros pour l'Office des Nations Unies à Nairobi, 72.000 euros pour les services assurés par l'ONU lors des trois jours de la reprise de la huitième session de l'Assemblée au siège de l'ONU, et 20.000 euros pour les déplacements des panélistes.

Équipe du Secrétariat avec Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, et M. Jaka Bizilj, de Cinema for Peace



Entretien avec l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États Parties



Que pensez-vous, d'une manière générale, des résultats de la Conférence de révision?

Mon évaluation personnelle est extrêmement positive. Nous avons eu une conférence dynamique et constructive qui a donné tous les résultats que nous escomptions et qui, en ce qui concerne l'agression, ont probablement dépassé ce que beaucoup attendaient. Toutes les décisions ont été adoptées par consensus, et le bilan qui a été établi de la justice pénale internationale constitue une base extrêmement solide pour nos travaux futurs. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, il a été extrêmement opportun d'organiser cette conférence en Afrique, dans un pays qui a une expérience de première main du travail de la Cour et qui est également très proche des victimes et des communautés affectées.

La plupart des États partageraient-ils cet avis?

J'ai reçu des commentaires extrêmement positifs ici à New York, aussi bien de la part de personnalités de l'ONU que de représentants des États. La Conférence est souvent considérée non seulement comme un élément important pour la Cour mais aussi comme une grande réussite de la diplomatie multilatérale. Il est certain que la Conférence de révision a donné naissance à beaucoup d'énergie positive autour de la Cour, et j'espère que nous pourrions exploiter cette énergie dans le cadre de nos travaux futurs, aussi bien au sein de l'Assemblée des États Parties que dans le cadre d'autres instances.

Quelles sont à votre avis les réalisations les plus marquantes?

Nous avons adopté la Déclaration de Kampala – déclaration politique qui réaffirme l'appui politique des États Parties à la CPI – puis, dans le cadre de l'établissement du bilan de la justice pénale internationale, plusieurs textes qui constitueront une excellente base pour nos travaux futurs au sein de l'Assemblée. L'événement le plus marquant a probablement été l'adoption par consensus de la résolution relative au crime d'agression, qui traite de cette question dans une

optique globale englobant à la fois la définition et l'exercice de la compétence. Certes, il y a eu aussi le premier amendement au Statut de Rome, dû à l'initiative de la Belgique: un élargissement de la liste d'armes interdites en vertu de l'article 8, qui a trait aux crimes de guerre, cet amendement ayant lui aussi été adopté par consensus.

Comment le débat général se distingue-t-il de celui qui a lieu chaque année lors des sessions de l'Assemblée?

Nous avons évidemment eu une participation de bien plus haut niveau, et le débat a reflété une perspective politique plus large et plus complète et un accent plus marqué a été mis sur certains des aspects politiques du travail de la Cour, en particulier le rôle de la Cour en Afrique.

Le bilan qui a été établi aura-t-il une suite tangible?

Il est certain qu'il sera essentiel de donner suite au bilan qui a été établi pour faire en sorte que la discussion qui a eu lieu apporte une valeur ajoutée à long terme. Les discussions à ce sujet ont commencé presque immédiatement après la Conférence de Kampala et se sont déjà poursuivies sous forme d'un séminaire sur la complémentarité, organisé par le Centre international pour la justice transnationale, qui nous a permis d'approfondir notre analyse de la question de la complémentarité positive. J'espère que nous verrons d'autres résultats concrets en décembre.

Comment l'Assemblée donnera-t-elle suite à plus de 130 engagements assumés par la Conférence?

Cette question a été discutée au sein du Bureau: les États auront d'autres occasions d'assumer des engagements lors de cette session de l'Assemblée et des sessions suivantes. Les points focaux chargés de cette question, les Pays-Bas et le Pérou, ont également fait savoir qu'ils se mettraient en rapport avec les États qui ont assumé les engagements pour suivre leur application.

Quel a été le moment le plus marquant mais aussi le moment le plus décevant lors de la Conférence?



L'adoption de la résolution relative à l'agression a été pour moi le point marquant de la Conférence, et tel a probablement été le cas pour beaucoup d'autres participants. Pour moi, il n'y a pas eu de moments décevants, mais il y a évidemment eu des passages difficiles, voire très difficiles.

Que pensez-vous des nombreuses manifestations parallèles, lesquelles se sont dans certains cas chevauchées, ce qui s'est traduit par une participation moindre que prévue des participants?

Le thème de la Conférence a suscité un très vif intérêt, et le temps disponible a été limité. Il y a donc effectivement eu des jours où plusieurs manifestations parallèles ont dû avoir lieu simultanément. Cependant, leur qualité a généralement été excellente et les organisateurs ont généralement paru très satisfaits. Plusieurs manifestations parallèles particulièrement réussies ont été celles qui concernaient la sensibilisation à l'information des victimes et ont constitué pour les représentants une excellente occasion de constater sur le terrain quel était l'impact de la Cour.

Pourriez-vous me parler de certaines des difficultés qu'a représentées la tenue de la Conférence en un lieu autre que New York ou La Haye?

Il a fallu régler beaucoup de problèmes et de difficultés logistiques, comme l'État hôte sera le premier à vous le dire. Il a fallu faire preuve de



beaucoup plus de patience et de créativité qu'à l'accoutumée mais, en définitive, tout s'est très bien passé. J'aurais souhaité que certaines choses aient pu être faites plus efficacement, mais je suis heureux aussi de constater que la Conférence s'est néanmoins tenue dans un climat positif. Les délégations ont fait preuve de compréhension et se sont toujours montrées prêtes à régler les difficultés auxquelles pouvait être confronté l'État hôte. Le charme de la localité a plus que compensé certains problèmes d'organisation.

La participation des États (84 États Parties, 30 États observateurs, 1 État invité) a été inférieure à celle à laquelle on aurait pu s'attendre dans le cas d'une conférence de cette importance. Quels ont à votre avis été les facteurs à l'origine de cette situation?

Le calendrier a, je crois, été l'une des raisons, et l'autre l'éloignement et les compressions budgétaires introduites par de nombreux États. Si les avantages qu'a eus l'organisation de la Conférence à Kampala beaucoup plus que compensent ses inconvénients, il s'agit au moins là d'un aspect que nous devons avoir à l'esprit à l'avenir. Par le passé, par exemple pour les élections, tous les États Parties ont été représentés. Nul ne dira que de telles occasions ont été plus importantes que la Conférence de Kampala. Je tiens à remercier les États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale établi pour faciliter la participation des pays les moins avancés et des autres États en développement et qui ont ainsi permis aux représentants de ces pays d'assister à la Conférence de Kampala.

Initialement, l'Assemblée a décidé que seules les propositions d'amendements au Statut de Rome paraissant avoir de bonnes chances de faire l'objet d'un consensus seraient discutées à Kampala. Cela a permis de centrer la discussion et ainsi de pouvoir adopter deux amendements importants. Comment l'Assemblée traitera-t-elle des autres



propositions d'amendements du Statut de Rome qui sont à l'ordre du jour de la session de décembre 2010, qui sont plus nombreux et qui ne semble pas nécessairement jouir d'un appui correspondant au seuil appliqué à la fin de la Conférence de Kampala?

Nous avons établi un groupe de travail chargé d'étudier ces amendements et de déterminer la marche à suivre. Personnellement, j'espère qu'ils resteront à l'arrière-plan pendant plusieurs années encore et que l'Assemblée accordera la priorité à d'autres points de son ordre du jour.

Quels sont les principaux objectifs attendus et les principales difficultés à régler au cours de l'année prochaine, qui sera la troisième de votre mandat de Président?

Nous abordons une phase nouvelle après Kampala. Nous avons acquis un élan positif et nous avons maintenant une solution complète concernant le crime d'agression. Cela nous donne une marge de manœuvre suffisante, sur le plan politique, pour faire porter notre attention sur d'autres questions: le renforcement politique de la Cour, notamment grâce à une coopération accrue; la nécessité de faire bien comprendre que la CPI est à l'avant-garde de

la lutte contre l'impunité mais qu'elle n'est pas le seul moyen de faire aboutir cet effort; et le règlement des questions institutionnelles et des questions de gouvernance. En outre, nous avons devant nous plusieurs élections très importantes aux fonctions de juges et de personnalités de la Cour, y compris le Procureur, que nous devons préparer avec un très grand soin. Je forme également le vœu que nous pourrions exploiter l'élan acquis à Kampala pour continuer à progresser sur la voie de l'universalité.

Statistiques de la Conférence de révision

Participation

- 84 États Parties
- 30 États observateurs
- 1 État invité
- 1 Entité
- 17 Organisations internationales
- 53 ONG

2282 Participants enregistrés

Statistiques de la Conférence de révision

Places assises de la salle de conférence principale : **670** *
Sièges attribués à chaque État Partie : **4**
Sièges attribués à chaque État observateur : **2**
Manifestations parallèles : **72**

Nombre moyen de repas servis chaque soir : **475**
Plat le plus vendu : Filet de perche du Nil
Boisson la plus vendue: Bière du Nil
Visite la plus populaire : Voyage de deux heures à la source du Nil

* Des liens vidéo étaient disponibles dans des salles de conférence à proximité pour les nombreuses personnes qui ne disposaient pas de places assises dans la salle de conférence principale lors de la séance d'ouverture.

Statistiques de la Conférence de révision – Documentation

Nombre de documents	Nombre de pages	Pages par langue						Nombre total de pages imprimées
		ANG	FRA	ESP	ARA	CHN	RUS	
89	876	844	513	452	347	255	255	
Copies par langue		400	130	70	40	10	10	
Pages imprimées dans chaque langue		337.600	66.690	31.640	13.880	2.550	2.550	454.910

Le Président de l'Assemblée visite La Haye

Lors de sa visite à La Haye en octobre, le Président Wenaweser a organisé une retraite avec les Chefs des trois organes de la Cour, et a rencontré 17 juges et des représentants d'État. Il a également donné une conférence à l'Institut Asser sur les résultats de la Conférence de révision.



Entretien avec Mme Bianca Jagger



Pourquoi avez-vous décidé d'assister à la Conférence de révision de la CPI à Kampala?

Je suis venue à Kampala espérant que la première Conférence de révision de la CPI incorporerait le crime d'agression au Statut de Rome et centrerait notre attention sur l'interdiction de la guerre. Au procès de Nuremberg, les juges ont considéré la guerre comme le crime suprême. J'espérais que la Conférence de révision établirait les conditions d'exercice de la compétence de la Cour à l'égard de tels crimes et constituerait un élément qui ferait date dans l'histoire de la justice et des droits de l'homme.

L'une des raisons pour lesquelles j'ai assisté à la Conférence de Kampala était de défendre l'idée que la CPI devait étendre sa compétence aux crimes commis contre les générations actuelles et futures (au-delà de ceux qui sont déjà proscrits par le Statut de Rome de la Cour en tant que crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou crimes de génocide).

La Fondation que j'ai créée en 2006 et que je préside actuellement, la Bianca Jagger Human Rights Foundation, s'est employée avec le professeur Otto Triffterer, ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université de Salzbourg, sous la direction duquel a été publié le Commentaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, avec des juristes, des universitaires et des ONG, à élaborer un cadre juridique qui permette de tenir pour responsables les présidents directeurs généraux et les administrateurs des sociétés qui commettent de graves violations des droits de l'homme et qui détruisent l'environnement.

Nous travaillons à l'élaboration d'une définition juridique des crimes contre les générations actuelles et futures et œuvrons en faveur de la conclusion de nouveaux traités contraignants et du renforcement des traités et des mécanismes qui existent en droit national et en droit international afin de protéger les communautés et l'environnement.

De tels crimes sont des actes commis en pleine connaissance de leurs graves conséquences pour la santé, la sécurité ou les moyens de subsistance des générations actuelles et futures ainsi que pour la survie d'espèces ou d'écosystèmes tout entiers.

Je milite depuis 30 ans en faveur des droits de l'homme, des libertés civiles, de la paix, de la justice sociale et de la protection de l'environnement partout dans le monde. Ayant grandi au Nicaragua, où j'ai pu constater directement les effets de l'oppression et de l'impunité, la responsabilité est une question qui m'a toujours préoccupée.

Adolescente, j'ai participé à des manifestations d'étudiants contre la terreur infligée par la Garde nationale du Président Anastasio Somoza. Cela m'a conduite à m'intéresser à la politique. Ayant obtenu une bourse d'études à l'Institut d'études politiques de Paris, c'est là que j'ai découvert la valeur de la liberté et de la démocratie, de l'état de droit, du groupe d'appréciation confié aux tribunaux, de l'habeas corpus, de la justice et du respect des droits de l'homme, concepts qui n'avaient pour moi été qu'un rêve au Nicaragua.

La CPI – première Cour pénale internationale permanente créée par traité pour aider à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves – personnifie ces principes.

En 1998, j'ai assisté quelques jours à la Conférence de Rome, et la perspective de création d'une Cour pénale internationale permanente m'a emplie d'espoir.

Dans le contexte de ces aspects moins connus de votre vie, peut-on dire qu'il y a deux Biancas différentes, une pendant votre mariage et l'autre après?

Il est absurde de penser qu'un individu doté de raison peut être deux personnes différentes. Comme je l'ai déjà dit, j'ai grandi au Nicaragua, pas à Londres, New York ou Paris, et je suis née et j'ai grandi sous une dictature, expérience qui a évidemment influé sur la façon dont je conçois le monde.

Au cours des dix premières années de ma vie, j'ai joui d'une situation privilégiée. Après le divorce de mes parents, ma mère s'est trouvée seule, sans profession et avec le devoir de s'occuper de trois petits enfants. La discrimination manifestée par la société nicaraguayenne patriarcale d'alors à l'égard d'une femme seule qui travaillait m'a conduite à vouloir être un instrument de changement dans le monde. J'ai toujours été résolue à ne pas être considérée comme un citoyen de deuxième classe en raison de mon sexe.

Le fait que j'ai épousé quelqu'un de célèbre ne signifie pas que mes valeurs fondamentales ont changé. Mon mariage a simplement été une parenthèse dans ma vie. Mon divorce a coïncidé avec la chute de la dictature de Somoza et j'ai continué après à faire ce que j'avais toujours décidé de faire.

Quelle est la raison de vos voyages fréquents dans des régions qui sortent d'un conflit ou qui sont parfois même en proie à un conflit?

En 1981, j'ai été invitée à faire partie d'une mission d'établissement des faits du Congrès des États-Unis à La Virtud, camp de réfugiés de l'ONU en territoire hondurien, à 20 km de la frontière avec El Salvador. Peu après notre arrivée, un escadron de la mort venu d'El Salvador a franchi la frontière, a pénétré dans le camp et a rassemblé une quarantaine de réfugiés. Les réfugiés avaient les pouces liés derrière le dos et l'escadron de la mort avait l'intention d'emmener les otages à travers la frontière jusqu'en El Salvador, avec la bénédiction de l'armée hondurienne. Notre délégation, les agents humanitaires et nous-mêmes avons essayé de les suivre. Les familles des otages se sont jointes à nous et nous avons couru pendant une demi-heure environ le long du lit d'un cours d'eau à sec, armés seulement d'appareils de prise de vues, certains d'entre nous prenant des photographies pendant la poursuite.

Nous craignons que l'escadron de la mort ne tue les otages dès leur arrivée en El Salvador. Enfin arrivés à portée de voix de l'escadron et des otages, les membres de l'escadron se sont retournés vers nous, brandissant leurs fusils M-16. Craignant d'être nous-mêmes exécutés, nous avons commencé à crier "Vous devrez nous tuer tous" et "Nous dénoncerons votre crime devant le monde entier". Après une longue pause et un conciliabule, les membres de l'escadron de la mort sont partis sans dire mot, laissant leurs otages en liberté sains et saufs. Cette expérience a pour moi été un tournant. J'ai alors compris à quel point il importait de pouvoir témoigner lorsque les vies d'innocents sont en jeu et comment un modeste acte de courage peut faire une différence et même, parfois, sauver des vies humaines.

Au cours des 30 dernières années, j'ai travaillé dans des régions déchirées par la guerre pour dénoncer le génocide, les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme. J'ai également collaboré à des processus de paix et de réconciliation dans différents pays d'Amérique latine, comme le Nicaragua, El Salvador, le Honduras et le Guatemala, ainsi qu'en Bosnie, en Iraq, en Afghanistan et dans le territoire palestinien occupé, entre autres.

J'ai décidé de devenir l'interprète de ceux qui n'ont pas voix au chapitre. J'ai, je crois, le devoir de parler au nom de tous ceux qui n'ont pas la possibilité de combattre l'injustice dont ils sont victimes, qui n'ont à leur disposition aucun mécanisme de recours pour faire valoir leurs droits et qui n'ont pas accès aux médias. Ce devoir fondamental est au cœur de mon travail.

Avez-vous pu le faire à la Conférence de révision?

Je me suis rendue à Lira, dans le nord de l'Ouganda, avec le principal de l'école secondaire de Rachele, voulant voir de mes propres yeux comment les jeunes affectés par la guerre ont été réinsérés dans la société.

L'école éduque et assiste 345 jeunes, dont 157 ont été enlevés par la Lord's Resistance Army (LRA) de Joseph Kony. Indépendamment des matières traditionnelles, l'école dispense une éducation professionnelle et une formation à des métiers comme l'agriculture, la foresterie, le travail des métaux, la menuiserie, les affaires, la couture ou l'informatique.

J'ai parlé à certains des garçons qui avaient été enlevés et enrôlés comme enfants soldats et à certaines des filles qui avaient été forcées de devenir des esclaves sexuelles. Il était important pour moi d'entendre ce qu'ils avaient à dire et de savoir quels étaient leurs préoccupations, leurs aspirations et leurs espoirs pour l'avenir. Ils ont tous posé des questions pertinentes concernant le rôle de la CPI, des questions qui appellent une réponse:

- La CPI a-t-elle une armée pour arrêter les individus inculpés?
- Que fait la CPI pour les victimes?
- La CPI devrait-elle négocier un règlement avec les individus inculpés?
- Pourquoi nul n'a-t-il pu jusqu'à présent arrêter Joseph Kony?
- Pourquoi la CPI permet-elle à Kony de continuer d'enlever des enfants dans des pays autres que l'Ouganda?

Ils ont parlé de leur enfance perdue et des difficultés qu'ils avaient eues à rejoindre les rangs de la société. Nombre d'entre eux se sont dits préoccupés par leur avenir. Ils ont demandé si un chef d'État pouvait être tenu pour responsable et traduit en justice.

Cette école est un symbole d'espoir. Elle fournit un appui aux enfants dont la vie a été dévastée par la guerre et les aide à se réinsérer dans la société. J'ai essayé de répondre à leurs questions et de leur expliquer ce que la CPI pouvait et ne pouvait pas faire.

J'ai été très émue par ce que les élèves de cette école ont eu à dire et j'ai été impressionnée par les efforts déployés par le personnel de l'école pour les aider à reconstruire leur vie. J'espère que l'école recevra les ressources dont elle a désespérément besoin pour poursuivre son remarquable travail.



Que pensez-vous des aspects de la Conférence et des manifestations parallèles axées sur les victimes et que pourrait-on faire, à votre avis, pour les aider davantage?

Je crains qu'il n'ait pas été suffisamment mis l'accent sur la nécessité de renforcer les procès nationaux, indépendamment des procès menés par la CPI à La Haye. J'aurais aimé qu'une attention accrue soit accordée aux mesures que les États pourraient adopter pour renforcer la responsabilité au plan national. Les États Parties doivent assumer une plus grande responsabilité: si les gouvernements n'arrêtent pas les inculpés, la CPI ne peut pas rendre la justice aux victimes d'atrocités massives.

Je suis d'accord avec le Procureur de la Cour, M. Luis Moreno-Ocampo, concernant la nécessité d'indemniser immédiatement les victimes. Les victimes ne devraient pas devoir attendre une condamnation pour recevoir une assistance.

Certains disent que vous êtes plus une célébrité qu'une militante.

Je crois que le travail que j'ai accompli jusqu'à présent se passe de commentaires.

Depuis 30 ans, je milite en faveur des droits de l'homme, des libertés civiles, de la paix, de la justice sociale et de la protection de l'environnement partout dans le monde. Je fais des discours et écris des articles à l'appui des droits des enfants, des femmes, des condamnés à mort et des populations autochtones et tribales ainsi qu'au sujet des conflits en Amérique centrale, dans l'ex-Yougoslavie, en Iraq et en Afghanistan, du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre les générations actuelles et futures, des changements climatiques, des forêts tropicales et de la responsabilité sociale des entreprises.

J'ai collaboré étroitement avec l'ONU, Amnesty International, Human Rights Watch, Action Aid, Save the Children et Christian Aid.

Où réside à votre avis l'importance de la Conférence de révision?

Je suis convaincue qu'en dépit des déceptions, l'on ne saurait sous-estimer l'importance historique de la Conférence de révision. Nous allons peu à peu arriver à un nouveau plateau dans le développement du droit international, et je forme le vœu que nous puissions un jour voir appliquer les dispositions relatives aux crimes d'agression.

Le plus important, à Kampala, était de ne pas compromettre l'intégrité du Statut de Rome mais plutôt de renforcer le système de justice internationale afin d'éviter de politiser la Cour et afin de sauvegarder son indépendance.

Bien que l'amendement relatif au crime d'agression ne soit certainement pas ce que j'aurais espéré voir – j'ai été très déçue par le retard de sept jours – il était très important pour nous tous d'être à Kampala, pour différentes raisons.

Le bilan qui a été fait a mis en relief les plus importants des principes sur lesquels la CPI est fondée. Le premier est le principe de complémentarité, indispensable au bon fonctionnement de la CPI. La Cour reconnaît l'importance et la primauté des juridictions nationales. En outre, l'existence de la Cour a poussé certains gouvernements à mettre en place des mécanismes locaux qui complètent le système de la CPI.

Le deuxième principe important est celui de la coopération. Les États Parties doivent bien comprendre qu'ils ont l'obligation de coopérer et qu'ils doivent exécuter les mandats d'arrestation et faciliter les enquêtes, faute de quoi la CPI ne peut pas agir efficacement. Lorsque j'ai visité l'école du nord de l'Ouganda dont je vous ai parlé, les enfants m'ont demandé si la CPI disposait d'une armée pour arrêter les inculpés. Je leur ai dit que non et que la CPI a besoin que les États s'acquittent de leurs obligations et les arrêtent.

Une autre des réalisations notables de Kampala a été la reconnaissance du fait que la paix et la justice ne sont pas des concepts qui s'excluent mutuellement mais au contraire vont de pair. Il ne peut y avoir de paix sans justice. Cela a été l'une des très claires conclusions de la Conférence.

L'élément le plus important que Kampala a fait comprendre au monde entier est que la CPI, avec l'aide des pays et de la communauté internationale, mettra fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus odieux, dont le plus insigne est le crime d'agression.

Préférences personnelles

Journaux/revues préférés :

The Guardian, The Financial Times, The Herald Tribune/The New Yorker, The New York Review of Books, The London Review of Books

Livre/film récent à recommander :

Prosperity without Growth par Tim Jackson/
Miral – mise en scène de Schnabel, tiré du livre de Rula Jebreal

Personnes les plus admirées :

Mahatma Gandhi et Eleanor Roosevelt

Plat préféré :

Je suis végétarienne mais je mange du poisson. J'adore la soupe de légumes et la purée de pommes de terre. Une fois par an, j'aime manger la dinde traditionnelle de Thanksgiving.

Destinations encore convoitées :

Pyramides de Giza, en Égypte, Prague, Bhoutan.

Animaux de compagnie :

J'aime les chiens et les chevaux mais, regrettamment, je n'en ai pas en de moment.

Plan d'action : Visite au Guatemala

Articles de presse: <http://tinyurl.com/PASP-GTM>
 Galerie photos: <http://gallery.me.com/asp.icc/100102>

À l'invitation du Gouvernement guatémaltèque, le Président de l'Assemblée, Ambassadeur Christian Wenaweser, et le Procureur de la Cour, M. Luis Moreno-Ocampo, se sont rendus au Guatemala les 19 et 20 août 2010. Ils ont informé différentes institutions de l'État et d'autres secteurs de la société guatémaltèque des activités menées par la Cour pénale internationale et des conditions dans lesquelles la Cour exerce sa compétence.



Droite: Président Alvaro Colom avec M. Moreno-Ocampo et Président Wenaweser
En bas: réunion avec l'Institut de Défense publique



Plan d'action : La réunion du Commonwealth sur la CPI

Du 5 au 7 octobre 2010, la division des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth a organisé une réunion sur la CPI au Marlborough House à Londres. Le Président de la CPI, Sang-Hyun Song, a prononcé son discours lors de la réunion des conseillers et experts juridiques de nombreux États du Commonwealth.

Vidéo : <http://bcove.me/pviajfyf>

Parmi les sujets abordés, on note le travail accompli par le Secrétariat du Commonwealth sur les questions liées à la CPI, les difficultés rencontrées pour ratifier le Statut de Rome et l'adoption des lois d'application, la promotion du Statut de Rome au sein du Commonwealth, un aperçu des résultats de la Conférence de révision à Kampala, ainsi que la question de complémentarité et le renforcement des capacités nationales pour poursuivre les crimes les plus graves.

Galerie photos : <http://gallery.me.com/asp.icc/100131>

L'une des conclusions de la réunion a été de réviser le « Commonwealth ICC Model Law ». Deux réunions de suivi sur la question sont provisoirement programmées pour les 23-25 février et 23-25 mars 2011.



Publication de l'AEP *

Séminaire sur la Conférence de révision du Statut de Rome :
 Principaux défis pour la justice pénale internationale



* Anglais, arabe, espagnol et français.

Les 114 États Parties au Statut de Rome



Entretien avec M. Julián Guerrero, Coordonnateur du Groupe des Amis de la Cour pénale internationale à La Haye



Ministre et Chef de mission adjoint à l'Ambassade de Colombie

Étant affecté à La Haye pendant la majeure partie de la période qui s'est écoulée depuis 2004, comment qualifiez-vous le développement institutionnel de la Cour depuis lors?

La création de la CPI en tant que nouvelle institution judiciaire internationale permanente a exigé un effort énorme et un engagement sans réserve et la collaboration entière des organes de la Cour, des États Parties et des États non Parties et de la société civile. Toutes ces parties prenantes ont conjugué leurs efforts pour mettre en place un cadre institutionnel adéquat qui permette à la Cour de s'acquitter de son mandat judiciaire de façon indépendante et impartiale dans un contexte politique international qui n'est pas toujours aisé.

Au cours de ses sept années d'activités, la Cour a consolidé sa structure organisationnelle, a établi des mécanismes adéquats pour fournir un appui aux victimes et aux témoins et a renforcé ses stratégies de sensibilisation et d'information. Bien qu'elle n'ait pas encore mené à bien un cycle judiciaire complet, elle a adopté des décisions importantes sur des questions comme les victimes, la recevabilité et les preuves, pour n'en citer que quelques-unes. Tout ce travail a rehaussé la confiance que la communauté internationale place dans la Cour en tant qu'acteur clé dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves.

En dépit de tous les progrès accomplis, il demeure d'importants défis institutionnels, principalement dans les domaines de la coopération et de la complémentarité.

Comment pensez-vous que les résultats de la Conférence de révision pourront contribuer à ce processus de développement institutionnel?

La Conférence de révision de Kampala a achevé le processus juridique de définition du

crime d'agression, qui était en suspens depuis que le Statut de Rome a été adopté en 1998. Même si la date à laquelle la Cour pourra commencer à exercer sa compétence à l'égard de ce crime a été retardée, le fait que sa définition, les éléments du crime et les procédures applicables ont été mis en place est un signe encourageant de la volonté politique des États de ne pas laisser ce crime impuni. L'amendement adopté à Kampala a également réaffirmé la confiance et l'appui croissants de la communauté internationale dans l'œuvre de la Cour. La CPI devra maintenant ajuster son cadre institutionnel pour pouvoir traiter du crime d'agression sans affecter son travail concernant les autres crimes visés par son Statut.

D'un autre côté, le bilan qui a été fait a abordé des défis d'importance capitale liés aux questions de la justice et de la paix, de la coopération, de la complémentarité et de l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. Les discussions sur ce sujet ont montré qu'il importe de ne pas faire de ce bilan une opération ponctuelle. Au contraire, chacun s'est accordé à reconnaître la nécessité de continuer à examiner ces questions. Le Groupe des Amis de la Cour a déjà entrepris de faciliter ce processus, qu'il considère d'une importance capitale pour le développement institutionnel de la Cour.

Quelle est la durée de votre mandat comme Coordonnateur des Amis de la Cour à La Haye et quelles sont les perspectives d'avenir?

Le caractère informel du Groupe signifie que son Coordonnateur n'est pas investi d'un mandat spécifique. Mes prédécesseurs ont assumé cette fonction pendant la durée de leur affectation à La Haye. Je crois cependant qu'il est important de ne pas rester coordonnateur trop longtemps afin de pouvoir ainsi permettre à d'autres de lancer des idées novatrices, ce qui est essentiel pour le succès des travaux du Groupe.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, je me suis tenu en contact étroit avec les membres du Groupe et les autres parties prenantes pour essayer de définir les domaines sur lesquels doivent être axés les efforts du Groupe. Je pense également à l'avantage comparatif que représente le fait de se trouver à La Haye et par conséquent à proximité de la Cour. Par conséquent, indépendamment du rôle que joue le Groupe en tant qu'instance d'échange d'informations, nous avons identifié certains domaines auxquels nous souhaitons accorder une attention particulière, comme la jurisprudence de la Cour et la pratique des tribunaux internationaux. Toutefois, le Groupe est disposé à aborder n'importe quel sujet.

Qui vous aide dans vos efforts?

Le Groupe des Amis de la Cour a, indépendamment du Coordonnateur, des points focaux chargés de thèmes spécifiques. Depuis que j'ai été nommé Coordonnateur, j'ai analysé, en collaboration avec les membres du Groupe, l'utilité qu'il y aurait à maintenir en fonction les points focaux existants et à en créer de nouveaux afin de pouvoir se pencher sur les questions d'actualité. Les points focaux sont des acteurs clés au sein du Groupe et, pour la plupart, m'aident beaucoup dans mon travail. Je compte également sur l'appui et les avis précieux des ONG.

Comment les Amis de la Cour éviteront-ils de faire double emploi avec le Groupe de travail de La Haye, qui est un organe subsidiaire extrêmement actif du Bureau de l'Assemblée et qui a nommé des facilitateurs pour différentes questions?

Le Groupe des Amis de la Cour ne fait pas concurrence au Groupe de travail de La Haye; en fait, l'un et l'autre se complètent. Les Amis de la Cour jouent ce rôle essentiellement de deux façons. Premièrement, en comblant les lacunes qui peuvent peut-être exister lorsque certaines questions ne relèvent pas du mandat spécifique du Groupe de travail. Deuxièmement, en discutant des questions connexes dans un contexte informel avec d'autres parties prenantes afin de contribuer ainsi à la recherche de solutions aux difficultés auxquelles l'Assemblée est actuellement confrontée.

Quelle est, peut-on dire, l'importance que les ambassades aux Pays-Bas accordent à la CPI étant donné qu'elles doivent s'occuper de questions bilatérales indépendamment des autres organisations multilatérales basées à La Haye?

Bien que l'importance que représente la CPI varie d'une ambassade à l'autre, je crois que la plupart des missions à La Haye ont placé la Cour sur la liste de leurs priorités. La Cour est importante non seulement pour les États Parties mais aussi pour les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. De plus en plus, l'évolution de la justice pénale internationale a un impact sur la façon dont les États envisagent des questions



comme les droits de l'homme, l'impunité et la paix, de sorte que les missions diplomatiques doivent accorder beaucoup d'attention à la CPI.

Quel est le pourcentage de votre temps de travail que vous consacrez aux questions liées à la CPI?

En tant que Chef de mission adjoint de l'Ambassade de Colombie, l'une de mes principales attributions consiste à suivre toutes les questions liées à la CPI, ce que je fais depuis près de six ans. Pour la Colombie, pays qui est extrêmement attaché à la Cour et qui a entrepris avec succès un processus de justice transitionnelle, ce qui se passe au sein de cette institution revêt une importance considérable. Je consacre environ 40% de mon temps aux questions concernant la CPI.

Préférences personnelles

Passe-temps :

Voile et photographie

Livre lu actuellement :

Three Novels of Ancient Egypt, par Naguib Mahfuz

Films préférés :

Double Indemnity (Billy Wilder), The Trial (Orson Wells), Lunacy (Jan Svankmajer), Life Aquatic (Wes Anderson)

Chanteur favori :

Jorge Drexler

Pro Mac ou PC :
Mac

Sites web les plus fréquemment visités :
www.earth-touch.com,
www.arkive.org,
www.wired.com

Plat préféré :
Spaghetti aglio, olio e peperoncino

Lieu préféré pour les vacances :
Ma ferme à la campagne, dans la région andine de la Colombie, entourée par la nature et les animaux

Bureau de l'Assemblée

Le Bureau de l'Assemblée est en train de préparer la neuvième session et considère, entre autres, les sujets suivants :

- Le suivi de la Conférence de révision
- Les rapports de ses groupes de travail, à La Haye et à New York, ainsi que du comité sur les locaux permanents
- L'élection du Procureur à dater de 2012, en élaborant un Comité de recherche



Membres du Bureau lors de la séance d'information par le Procureur sur les activités du Bureau, le 28 octobre.

Réunion du Bureau, des Groupes de travail de New York et de La Haye et du Comité de contrôle en 2010

(Y compris consultations informelles)

Bureau	21
Groupe de travail de La Haye	46
Groupe de travail de New York	17
Comité de contrôle	32

Le Groupe de travail de New York a pour mandat de couvrir les arriérés de paiement, la répartition géographique du personnel et la représentation équilibrée des sexes lors du recrutement du personnel, ainsi que le Plan d'action pour l'universalité du Statut de Rome. Dans le cadre des préparations de la neuvième session, il a également tenu des réunions sur les amendements au Statut et sur la résolution omnibus.



L'Ambassadeur Paul Seger (Suisse) a convoqué des consultations informelles pour débattre de la façon de procéder quant aux propositions d'amendement du Statut de Rome qui n'avaient pas été transmises pour examen lors de la Conférence de révision.

Le Groupe de travail de La Haye a été chargé du suivi de la Conférence de révision pour les questions de la complémentarité, la coopération et l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées. Le Groupe s'est aussi occupé notamment du mécanisme de contrôle indépendant, de la planification stratégique, de la mise en place d'un groupe d'étude sur la gouvernance et de la proposition de budget de 2011.



Le vice-président Jorge Lomónaco (Mexique), Coordinateur du Groupe de travail de La Haye

Proposition de budget pour 2011

L'ambassadeur d'Australie, Lydia Morton, a tenu sept consultations informelles dans le cadre de la préparation des débats sur le budget de la neuvième session. Ces consultations ont été basées sur la proposition de budget soumise par la Cour et sur les recommandations du Comité du budget et des finances.

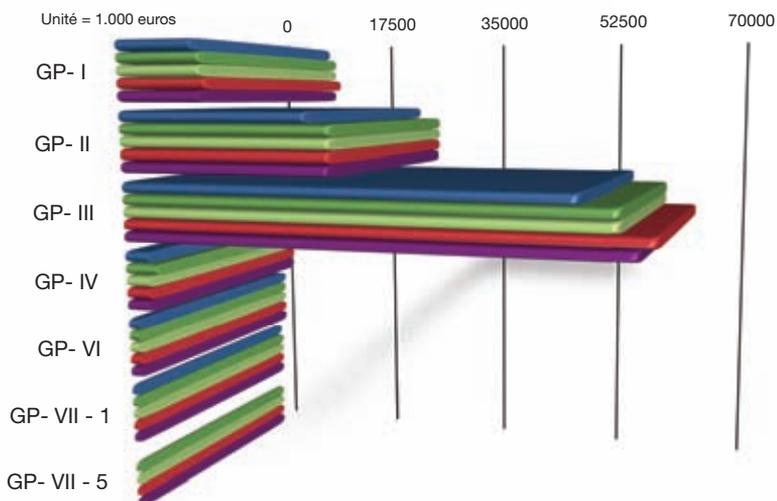


Grand programme	Dépenses 2009	AEP approuvé 2010	AEP approuvé sans CR	CPI proposé 2011	CBF proposé 2011
GP- I - Branche judiciaire	€ 9.794,7	€ 10.743,7	€ 10.719,2	€ 11.462,4	€ 10.676,5
GP- II - Bureau du Procureur	€ 23.909,2	€ 26.828,3	€ 26.828,3	€ 26.778,0	€ 26.614,6
GP- III - Greffe	€ 55.115,2	€ 59.631,1	€ 59.541,2	€ 63.536,5	€ 61.649,9
GP- IV - Secrétariat de l'AÉP	€ 3.091,7	€ 4.272,8	€ 3.021,8	€ 3.095,6	€ 2.978,2
GP- VI - Secrétariat du Fonds PV	€ 1.264,0	€ 1.221,6	€ 1.217,6	€ 1.261,1	€ 1.205,2
GP- VII-1 - PO Locaux permanents	€ 317,4	€ 584,2	€ 584,2	€ 547,4	€ 492,2
GP- VII-5 - M. de Contrôle indépendant	€	€ 341,6	€ 341,6	€ 306,1	€ 303,1
TOTAL	€ 93.492,2	€ 103.623,3	€ 102.253,9	€ 106.987,1	€ 103.919,7

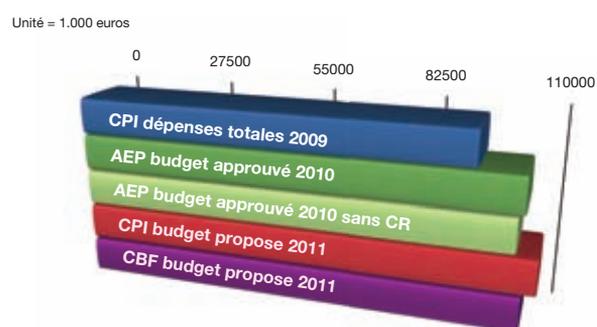
(Unité = 1.000 euros)

Note : Dans ce tableau ne sont pas compris :
- Le Fonds de roulement (€ 7.406,0)

Budget par Grand programme

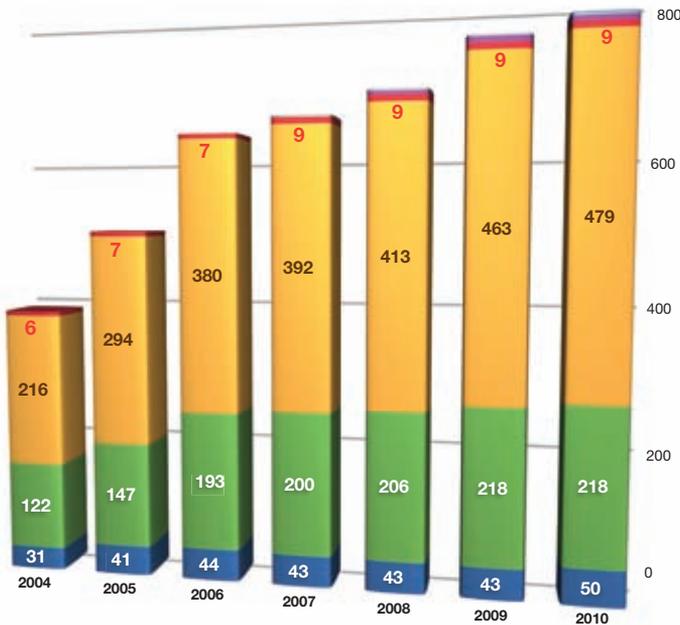


Total du budget-programme



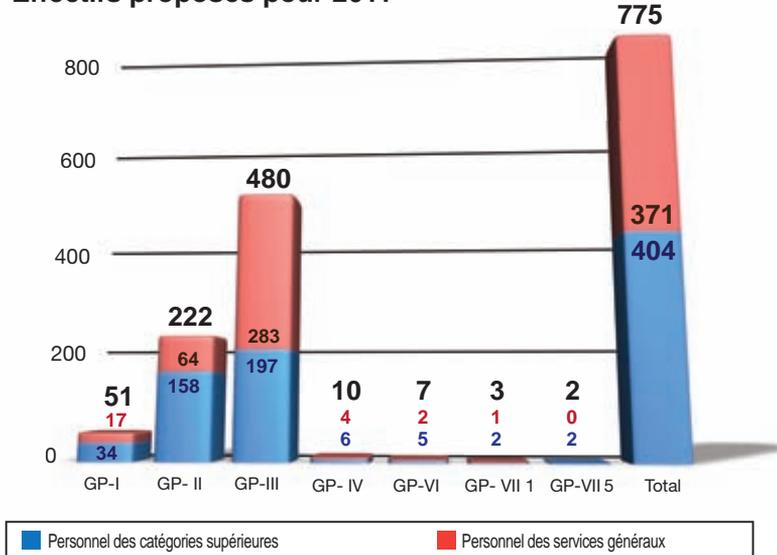
- CPI dépenses totales 2009
- AEP budget approuvé 2010
- AEP budget approuvé 2010 sans Conférence de révision
- CPI budget proposé 2011
- CBF budget proposé 2011

Tableau des effectifs approuvé pour 2004 – 2010



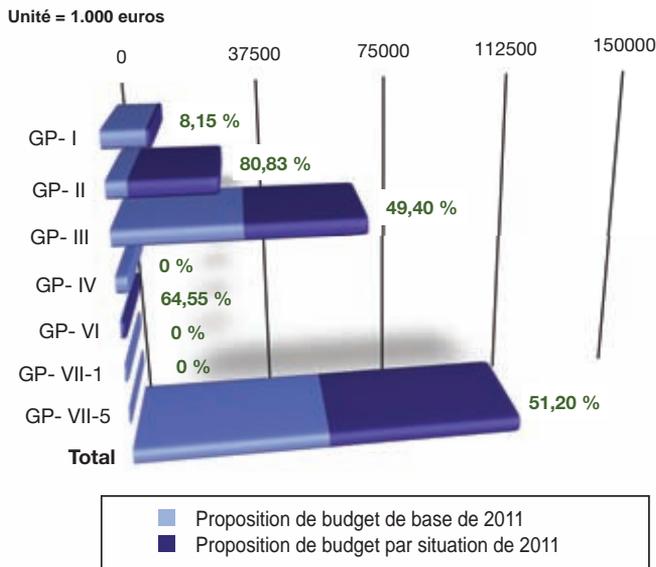
- GP- VII-5 - M. de Contrôle indépendant
- GP- VII-1 - PO Locaux permanents
- GP- VI - Secrétariat du Fonds PV
- GP- IV - Secrétariat de l'AEP
- GP- III - Greffe
- GP- II - Bureau du Procureur
- GP- I - Branche judiciaire

Effectifs proposés pour 2011

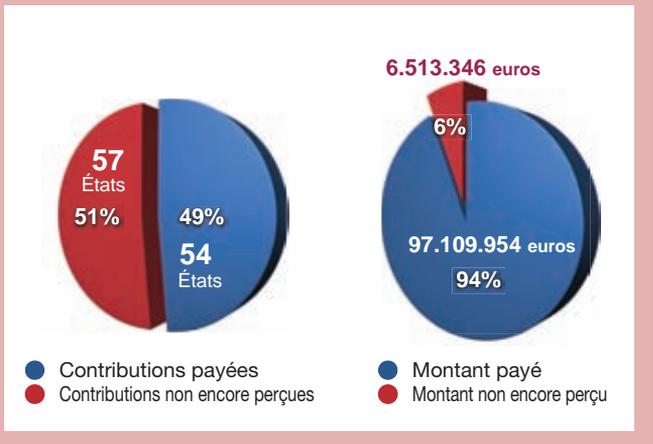


Grand programme	Personnel des catégories supérieures	Personnel des services généraux	Total
GP- I - Branche judiciaire	34	17	51
GP- II - Bureau du Procureur	158	64	222
GP- III - Greffe	197	283	480
GP- IV - Secrétariat de l'AEP	6	4	10
GP- VI - Secrétariat du Fonds PV	5	2	7
GP- VII-1 - PO Locaux permanents	2	1	3
GP- VII-5 - M. de Contrôle indépendant	2	0	2
TOTAL	404	371	775

Proposition de budget de base et par situation de 2011



Fiche d'information de 2010 : Contributions au budget par les États Parties au 1er décembre 2010



Entretien avec M. Santiago Wins Président du Comité du budget et des finances



Comment le Comité du budget et des finances (« le Comité »), en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties, s'assure-t-il de son indépendance technique lorsqu'il émet des recommandations ?

Le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée des États Parties qui est composé de 12 experts ayant chacun une expérience reconnue dans le domaine des budgets des organisations internationales, de l'administration, des finances et de l'audit. Ses membres sont élus par les États Parties. Le Règlement de procédure du Comité stipule que ses membres agissent à titre personnel et ne peuvent recevoir d'instruction d'aucun État dans l'exercice de leurs fonctions. Cette condition garantit aux États que les recommandations du Comité sont indépendantes et ont également une valeur technique. Pour résumer, le Comité émet ses recommandations conformément aux dispositions définies dans son mandat. La Cour est obligée de fournir aux membres du Comité toutes les informations nécessaires, et bien que nous consultions les représentants de l'Assemblée si nécessaire, nous menons nos débats et élaborons nos recommandations en interne, chaque membre du Comité étant libre de faire part de ses suggestions, et nous parvenons à une décision collective au nom du Comité. Cette décision est ensuite soumise pour examen à l'Assemblée, et bien entendu, cette dernière est souveraine pour prendre la décision qu'elle estime être la plus adaptée.

Il existe actuellement un certain nombre d'organes chargés des questions de contrôle : le Comité du budget et des finances, le commissaire aux comptes, le Comité d'audit interne, le Bureau de l'audit interne et l'embryonnaire mécanisme de contrôle indépendant. Comment peut-on éviter les risques de répétition dans le travail substantif et les complications relatives aux canaux de transmission aux instances supérieures ?

L'essentiel est que chaque organe ou bureau respecte son mandat, tel qu'il a été défini par son instrument constitutif. Avant d'établir

un nouvel organe ou un nouveau bureau, il est indispensable d'examiner avec la plus grande attention ce qui est attendu de cette structure et de définir son champ de compétence et/ou son domaine de contrôle. Certains organes font, par exemple, partie de la structure interne de la Cour (le Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit interne dont certains membres sont externes mais qui dépend de l'autorité de la Cour ou le Comité du budget et des finances qui émet des recommandations auprès de l'Assemblée).

D'autres, en revanche, sont nommés par l'Assemblée (le commissaire aux comptes/le Comité du budget et des finances/le mécanisme de contrôle indépendant). Chacun doit agir dans le cadre de son domaine de compétence et il est parfois nécessaire de mener des consultations pour éviter toute répétition.

Comment procédez-vous pour évaluer le fonctionnement du Comité d'audit interne de la Cour et les fonctions d'audit en général ?

Le Comité d'audit interne de la Cour peut être un instrument de gestion utile pour la Cour ; il a fallu attendre plusieurs années avant de le composer d'une majorité de membres externes et, par conséquent, il reste à voir ce qu'il peut apporter. Le Comité s'est réuni une ou deux fois en 2010 et nous discutons actuellement avec ses membres pour essayer de faire en sorte que ses réunions permettent, outre de conseiller la Cour, de faciliter le travail de notre Comité, qui examine également les rapports d'audit conformément au mandat de l'Assemblée.

Quant au rôle de l'audit en général, il me semble que la contribution du commissaire aux comptes a constitué un soutien fondamental au cours de ces huit dernières années pendant lesquelles la Cour a été mise en place et qu'il a dernièrement contribué aux opérations de la Cour en émettant des recommandations visant à une meilleure efficacité et à un meilleur contrôle administratif et financier.

La direction du Bureau de l'audit interne a été modifiée. Pendant plus d'un an (2008-2009), le Bureau n'a pas eu de directeur à sa tête. Aujourd'hui, cette structure soutient les organes de la Cour comme un instrument interne. Pour notre part, nous espérons que ses rapports illustrent la fonction par nature de ce Bureau, en étant indépendants et critiques lors de l'analyse de la gestion des trois organes de la Cour.

Certaines recommandations du Comité semblent aller au-delà de son mandat : les suggestions sur l'élection du Président de la Cour et du Greffier par l'Assemblée et l'inclusion du budget du bureau de liaison de l'Union africaine ou du poste budgétaire pour les visites familiales des détenus indigents en annexe, etc. Pouvez-vous nous expliquer ces points brièvement ?

Les analyses et les recommandations émises par le Comité sont conformes au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée dans sa résolution constitutive selon laquelle le Comité est chargé de « l'examen technique de toute proposition présentée à l'Assemblée qui aurait des incidences financières ou budgétaires ou de toute autre question de caractère administratif que peut lui confier l'Assemblée des États Parties. »

En vertu de ce mandat, nous avons l'obligation de donner notre avis sur toute question qui aurait un impact budgétaire à moyen et long terme. Les États ont décidé de se concentrer sur la question de la gouvernance de la Cour et ont sollicité le Comité afin qu'il émette son avis sur ce sujet. Le Comité a fait très attention à éviter d'émettre toute recommandation qui aurait des connotations politiques, dans la mesure où notre rôle est essentiellement technique.

Dans le cas du Président de la Cour, il nous semble que cette fonction éminemment importante doit être renforcée et que le meilleur moyen d'y parvenir pourrait être de procéder à une élection directe par l'Assemblée. Le Président est actuellement élu par ses collègues juges. Le Greffier de la Cour est, quant à lui, élu par les juges, sans que ceux-ci tiennent nécessairement compte des recommandations émises par l'Assemblée. Le Comité a estimé que l'Assemblée devait commencer à examiner ces pistes de travail que nous avons suggérées dans le cadre du débat sur le gouvernance.



Concernant l'inclusion des postes budgétaires en annexe d'un document, il s'agit d'une procédure purement technique d'un point de vue budgétaire, dans la mesure où la décision politique d'approuver ou non le budget est entre les mains de l'Assemblée. Ce que nous avons suggéré, c'est que les budgets qui n'ont pas été approuvés politiquement soient présentés séparément. Dès lors que l'Assemblée, durant sa session annuelle, décide d'intégrer un budget figurant en annexe, il suffit simplement d'ajouter le montant du poste budgétaire concerné au budget approuvé dans la résolution correspondante, comme cela se faisait par le passé.

S'agissant du bureau de liaison d'Addis-Abeba, je tiens à souligner que cela ne peut être interprété comme la suppression de ce poste budgétaire. C'est simplement que, compte tenu des derniers développements, nous pensons que c'est à l'Assemblée de décider du montant qu'elle souhaite allouer à l'ouverture du bureau de liaison en 2011. En fonction de ce qu'a suggéré la Cour, l'Assemblée pourrait décider de consacrer un poste budgétaire spécifique ou demander à la Cour de financer ces activités à partir de ressources existantes. Il est bien clair que la demande budgétaire portant sur 420.000 euros faite par la Cour n'est pas fondée dans la mesure où le bureau ne peut être ouvert dans le contexte actuel.

Comment expliquez-vous les recommandations émises concernant les juges : les juges ad litem, la présence des juges à La Haye, le nombre de juges qui participent à la phase de réparation, les modules de formation des juges nouvellement élus ?

La Cour étant une nouvelle institution, les rédacteurs du Statut de Rome ne pouvaient pas prévoir tous les défis qu'elle aurait à relever. Il existe plusieurs facteurs qui auront un impact financier important à moyen terme et nous pensons qu'il est de notre devoir d'alerter l'Assemblée sur ces points. Si nous ne le faisons pas, le budget pourrait en être sérieusement affecté dans les prochaines années. L'un de ces facteurs est le nombre de juges, que ce soit pour poursuivre des procès lorsque leur mandat parvient à leur terme ou pour la phase de réparation. La recommandation d'examiner les avantages et les inconvénients de faire appel à des juges ad litem est fondée sur l'expérience d'autres tribunaux. La recommandation faite à l'Assemblée d'étudier la possibilité d'amender le Règlement de procédure et de preuve sur la question de la phase de réparation a été émise afin que l'Assemblée puisse décider en toute connaissance de cause de l'impact budgétaire de sa décision, ce qui ne serait peut-être pas le cas si le sujet restait à la discrétion des différentes chambres des juges ; il est même possible que les différentes chambres prendraient des décisions contradictoires.

Le Comité a décidé de s'interroger sur la présence des juges à La Haye afin de vérifier si leur absence pouvait avoir des répercussions négatives sur le rythme des audiences. Car, bien qu'il soit indéniable

Principales recommandations du CBF concernant le budget de 2011

- Budget proposé par la Cour pour 2011 : 107.022.700 euros
 - Budget proposé par le CBF : 103.919.600 euros
 - L'incidence des recommandations du CBF se traduirait en une baisse totale de 3.1 millions d'euros, que l'on peut résumer ainsi :
 - (a) Un gel du nombre de postes permanents au niveau approuvé en 2010 jusqu'à ce que tous les postes de chaque grand programme aient été justifiés à nouveau de façon détaillée.
- Pour tous les grands programmes
- (b) Les dépenses de personnel, y compris du personnel temporaire : réduction de 2,23 millions d'euros, ce qui comprend la réduction de 700.000 d'euros pour l'équipe du deuxième prétoire.
 - Une réduction de près de un tiers des ressources affectées aux procès parallèles du GPIII, soit 700.000 euros (compris dans le chiffre de 2,23 millions d'euros ci-dessus). La Cour avait demandé six mois de personnel temporaire pour l'équipe du deuxième prétoire.
 - (c) Une réduction du budget des voyages s'élevant au total à 537.800 euros. Ventilation: pour chaque grand programme, une baisse de 10 %, à l'exception du GPII et GPIII, dont les réductions s'élèvent respectivement à 5,3 et à 8,3 % ; réduction du GPIV de 109.100 euros ;
 - (d) Réduction de 2,5 % des frais d'exploitation : réduction totale de 69.300 euros ;
 - (e) Réduction de 5 % des fournitures et accessoires : réduction totale de 72.500 euros ;
 - (f) Ajustements supplémentaires (représentation, services contractuels, formation et matériel et mobilier): réduction totale de 99.400 euros ;
 - (g) Reclassements : sur les 18 postes présentés par la Cour, le CBF a recommandé que 7 soient approuvés (dont un à condition que le poste de Procureur adjoint soit supprimé).

que certains types d'activités peuvent être réalisées à distance, la présence des juges est, dans un certain nombre de cas, nécessaire pour mener à bien les audiences. Les modules de formation ont été proposés afin que les juges qui proviennent de juridictions nationales ou dont la formation est plus diplomatique ou académique aient la possibilité de mettre à jour leurs connaissances avec d'autres collègues ; les cours de remise à niveau sont une pratique courante chez les avocats dans plusieurs pays et nous croyons que cette approche pourrait être utile à la Cour.

Quelle est la position du Comité concernant l'indépendance substantielle et la responsabilité administrative des organes de la Cour, notamment des juges et du Bureau du Procureur, lorsqu'il existe un besoin concomitant et incontestable dans l'exercice de leurs fonctions ?

Le Statut de Rome prévoit des dispositions qui, d'une part, garantissent l'indépendance des juges et du Bureau du Procureur, ce qui constitue une condition sine qua non pour une cour. D'autre part, le Statut de Rome prévoit aussi que l'Assemblée ait un rôle de contrôle, mandat qui est exercé soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organe subsidiaire de son choix. Tous les fonctionnaires élus par l'Assemblée sont tenus pour responsables sur le plan administratif de la façon dont ils gèrent les

ressources matérielles et humaines mises à leur disposition par l'Assemblée pour mener à bien leurs fonctions. Cela se retrouve également dans les systèmes nationaux où il existe un organe, l'Inspection des finances, qui peut ouvrir et mener une enquête si elle le juge nécessaire. Il est clair que seule l'Assemblée peut définir ce qui constitue ses attributions en matière de responsabilité administrative de la Cour, dans ce cas au plus haut niveau.

Inducteurs de coûts à moyen terme

Il existe un certain nombre de postes budgétaires à moyen terme qui pourraient entraîner une hausse importante du budget de la Cour, indépendamment du nombre d'enquêtes ou de procès : investissement en biens d'équipement pour l'achat de matériel et de véhicules, maintien des juges en fonctions, location des locaux provisoires, etc. Comment peut-on réduire l'impact de ces coûts dans le contexte actuel d'austérité budgétaire sans affecter les opérations fondamentales de la Cour ?

Le Comité a attiré l'attention de l'Assemblée sur des postes qui, y compris en 2012 et dans les exercices suivants, pourraient avoir un impact important sur le budget. Dans certains cas, comme pour le maintien en fonctions des juges, des options ont été proposées pour réduire



De gauche :
Rapporteur du CBF, M. Masud Husain, Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, Président du Comité du budget et des finances, M. Santiago Wins, et M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat

cet impact. Concernant les biens d'équipement, certains pourraient faire l'objet d'un report, comme le remplacement des véhicules quelques années plus tard. D'autres, en revanche, comme le remplacement du matériel informatique, peuvent s'avérer indispensables pour permettre à la Cour de poursuivre ses opérations.

La question de la location des locaux provisoires, dont le montant s'élèvera à 3 millions d'euros en 2012 et à au moins 6 millions d'euros à partir de 2013, nécessite qu'une discussion de fond soit menée avec l'État hôte. La Cour, pour sa part, devrait établir une liste des priorités en matière de dépenses et proposer des idées novatrices pour augmenter l'efficacité de ses opérations et optimiser sa productivité.

Fonds en cas d'imprévus

Quelle est la procédure de notification par le Greffier pour accéder aux ressources du Fonds en cas d'imprévus et pourquoi recommandez-vous d'améliorer cette procédure?

Actuellement, le Greffier envoie un courrier au président du Comité du budget et des finances pour l'informer que la Cour estime nécessaire d'avoir recours aux ressources du Fonds en cas d'imprévus pour un montant précis en raison de circonstances imprévues, mais ne donne pas plus de détails. Le président du Comité transmet ce courrier aux membres du Comité et répond ensuite au Greffier dans un délai de 14 jours en lui faisant part des commentaires du Comité. Cette réponse ne constitue pas une autorisation de prélever la somme sur le Fonds en cas d'imprévus, mais contient généralement un

certain nombre de recommandations ou fait part de la position du Comité qui souhaite que la Cour fasse son possible pour couvrir le financement des coûts supplémentaires par des économies faites dans le cadre du budget ordinaire et qu'elle n'utilise qu'au minimum les ressources du Fonds en cas d'imprévus. Il convient de noter qu'à chaque fois que le Comité a pu apporter sa contribution, compte tenu des informations limitées fournies par la Cour dans ses courriers de notification, il l'a fait par écrit. Rien que l'année passée, le Greffier a adressé quatre courriers de notification et le Comité a répondu à quatre reprises en lui transmettant les observations correspondantes.

Le problème rencontré aujourd'hui découle des informations reçues lors de la dernière session sur l'utilisation des ressources du Fonds en cas d'imprévus, que le Comité ne considère pas être strictement conforme à la destination à laquelle doivent être utilisés les ressources du Fonds, dans la mesure où certains postes budgétaires indiqués par la Cour pour justifier le recours au Fonds n'étaient pas de nature opérationnelle, mais plutôt stratégique ou simplement de l'ordre de ce qui est souhaitable. Dans de telles circonstances, la Cour devrait fournir une justification plus détaillée de sa demande d'accès aux Fonds en cas d'imprévus, en motivant la destination des crédits demandés.

Ressources humaines

Concernant les ressources humaines, le Comité recommande d'approuver certains reclassements de postes, et pas d'autres. Sur quels critères fondez-vous vos recommandations ?

Le Comité préfère examiner ces recommandations lors de sa séance annuelle du mois d'avril, car nous pouvons y consacrer plus de temps qu'à notre séance du mois d'août où nous nous consacrons avant tout aux questions budgétaires.

Cet examen mené par le Comité se concentre sur les informations détaillées fournies par la Cour dans un délai raisonnable. Ces informations sont préparées par un consultant extérieur à la Cour.

Autres recommandations importantes du CBF

- Fonds en cas d'imprévus : amender les dispositions pertinentes pour que la Cour présente une notification « détaillée » pour annoncer la possibilité d'avoir recours au fonds ;
- IPSAS: autoriser la CPI à commencer la mise en œuvre de ce nouveau système de comptabilité ; augmentation du budget de 332.600 euros ;
- Limitier le mandat du Commissaire aux comptes à huit ans ;
- Joindre en annexe les budgets proposés par la Cour concernant des postes qui nécessitent l'approbation de l'Assemblée, jusqu'à ce que l'Assemblée en décide autrement.



De gauche : Membres du CBF – M. Shinichi Iida, M. Fawzi Gharaibeh, M. Gilles Finkelstein, Mme Carolina María Fernández Opazo et M. David Banyanka



De droite : membres du CBF – Mme Elena Sopková, M. Ugo Sessi, M. Gerd Saupe, Mme Rossette Nyirinkindi Katungye, M. Juhani Lemmik et M. Fakhri Dajani (Secrétariat)

Nous avons remarqué que la Cour fait chaque année un grand nombre de demandes de reclassements. Si l'on comptabilise de 2007 à 2009 ces demandes sur plusieurs années, elles s'élevèrent au total à 101 reclassements approuvés, ce qui a un impact important sur le budget. Nous pensons que les reclassements de postes devraient rester exceptionnels. Le processus de demande et d'examen doit donc être amélioré. Le problème est que s'agissant de ressources humaines, la Cour n'a pas de directives administratives détaillées. Nous espérons recevoir un document stratégique sur le sujet à notre prochaine session d'avril.

En résumé, le Comité reçoit des informations de la Cour sur la définition du poste, le justificatif du changement de fonctions et le classement du consultant. Le Comité étudie ces éléments et pose des questions à la Cour qui doit convaincre le Comité que sa demande est fondée. Si le Comité est convaincu par les arguments avancés, il recommande le reclassement du poste. Il est important de souligner que le reclassement correspond au poste et non pas à la personne qui occupe le poste. En théorie, un reclassement doit toujours être suivi d'un processus de sélection transparent, afin d'éviter que les reclassements soient utilisés comme un moyen d'avancement de carrière.

Le Comité a émis toute une série de recommandations additionnelles en matière de ressources humaines. Il a, par exemple, proposé de supprimer les postes restés vacants pendant un certain temps, le gel du nombre de postes permanents, etc. Quel est le but de telles mesures ?

Nous pensons que la phase de mise en place de la Cour s'est achevée avec succès. La Cour emploie suffisamment de fonctionnaires pour mener à bien sa mission. Pendant cette phase, des postes ont été requis car ils étaient nécessaires à ce moment-là, mais peut-être ne le sont-ils plus aujourd'hui. Nous recommandons, par conséquent, que tous les postes soient examinés et que leur existence soit justifiée. C'est la raison pour laquelle nous proposons un gel du nombre de postes. En outre, le Comité demande que la Cour établisse une liste des postes à pourvoir en priorité, qui sont indispensables pour veiller à réaliser les fonctions fondamentales de la Cour

et propose de supprimer les postes qui ne sont pas nécessaires. Nous estimons qu'un poste qui est resté vacant depuis deux ans ou plus ne peut pas être indispensable. Tout cela n'interdit pas à la Cour de demander des crédits pour des postes temporaires qui peuvent être nécessaires en cas de nouvelle enquête, de nouveau procès ou d'augmentation de la charge de travail.

Le personnel sur le terrain évolue dans un contexte particulier si l'on considère leurs conditions spécifiques de travail. Quelles ont été vos impressions lors de votre visite des bureaux de Kampala et de Bunia ?

Le personnel sur le terrain effectue une tâche opérationnelle fondamentale dans le contexte de limitation des ressources qu'imposent les circonstances. Le Comité a reçu un rapport détaillé sur le statut de ces bureaux, comprenant un certain nombre d'observations et de risques identifiés. Je souhaiterais souligner que certains membres du Comité ont eu l'occasion de visiter les deux bureaux extérieurs de Kampala et de Bunia en République démocratique du Congo. Nous avons rencontré tout le personnel, visité les locaux, examiné les inventaires et tenu des réunions informelles. Chaque bureau opère dans le cadre de son environnement particulier, selon des besoins spécifiques, et, par conséquent, il n'est pas souhaitable de faire jouer des critères identiques pour ces deux bureaux pour justifier les ressources demandées. En résumé, nous n'avons pas constaté de difficultés sur le plan administratif. Nous avons noté que les bureaux étaient bien organisés et nous souhaitons faire remarquer l'excellente qualité de la coopération entre les différents membres du personnel dans les deux bureaux extérieurs.

Ajustements

La Cour a indiqué qu'elle s'attendait à devoir rassembler des ressources suffisantes pour gérer deux salles d'audiences et leurs personnels respectifs en 2011 et qu'elle prévoyait de tenir deux, voire trois procès simultanés. Comment justifiez-vous la recommandation émise par le Comité de réduire de 700.000 euros les frais afférents à six mois de procès dans la deuxième salle d'audiences ? Cela ne remet-il pas en cause la tenue des procès ?

La recommandation du Comité est fondée sur les modalités d'utilisation des deux salles d'audiences constatées en 2009 et sur leur utilisation prévisionnelle en 2010. Les informations fournies par la Cour indiquent que les prévisions d'utilisation de l'espace consacré aux audiences n'ont pas été respectées et que leur utilisation actuelle est inférieure à celle prévue par la Cour et dans le budget. Le Comité a estimé qu'une réduction de 700.000 euros des crédits était réaliste et n'empêcherait pas la Cour de tenir des audiences simultanément dans deux salles, à condition de mieux préparer et coordonner le calendrier des procès. Nous avons laissé à la Cour le soin de décider sur quels postes elle souhaitait appliquer ces réductions budgétaires et quels postes étaient prioritaires.

Il ne faut pas oublier qu'au cours des dernières années, la Cour ne s'est jamais trouvée dans l'incapacité de mener à bien des enquêtes ou d'engager des poursuites par manque de ressources. Bien au contraire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons avoir plus d'informations pour accéder aux ressources du Fonds en cas d'imprévu afin de garantir qu'en cas de besoin, ces ressources soient disponibles pour les motifs pour lesquels ces ressources ont été accordées.

Quels ont été les changements en ce qui concerne l'aide judiciaire aux victimes et l'aide judiciaire à la Défense ?

Notre recommandation est basée sur l'utilisation qui a été faite des crédits alloués en 2009 et l'utilisation qui en est prévue d'ici la fin de l'année 2010. Les ajustements ont été mineurs: une réduction totale de 5.400 euros pour l'aide judiciaire aux victimes et de 1.600 euros pour l'aide judiciaire à la défense.

Nous savons que des engagements professionnels vous empêchent d'assister à l'Assemblée à New York. Comment parvenez-vous à assurer un suivi des nombreuses problématiques abordées par le Comité tout au long de l'année et à concilier ces impératifs avec vos activités professionnelles ? Qui représentera le Comité lors de la prochaine session de l'Assemblée ?

Je ne pourrai malheureusement pas être présent à New York. Des engagements professionnels m'obligent à être à Montevideo, mais j'ai demandé à notre distinguée Vice-présidente, l'Ambassadrice Mme Rossette Nyirinkindi, de représenter le Comité. Elle sera accompagnée par notre Rapporteur, M. Masud Husain et par Mme Carolina Fernández, qui devrait être à New York à ces dates et qui a proposé son aide. Je suis certain qu'ils feront un excellent travail, car excellence et sens du devoir sont des caractéristiques propres à tous les membres du Comité. C'est un véritable honneur d'avoir été élu Président d'un groupe si distingué d'experts.



M. Wins informant le Groupe de travail de La Haye sur la session du CBF du mois d'août

Complémentarité après Kampala

Le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), avec le parrainage du groupe de l'état de droit de l'Organisation des Nations Unies, a organisé, les 28 et 29 octobre 2010, dans les locaux Greentree Estate sis à Manhasset dans l'état de New York, un séminaire visant à examiner comment mettre en oeuvre la complémentarité.

Plus de soixante personnalités de haut niveau représentant la justice internationale, l'assistance en matière d'état de droit et le secteur du développement, les Etats Parties au Statut de Rome, les agences de développement et les ONG ont discuté, entre autres, des points suivants:

- Comment la poursuite de la justice pénale pour les crimes graves peut-elle favoriser le développement de l'état de droit ;
- Les leçons tirées de pratiques existantes, en particulier des relations entre les cours nationales et internationales ;
- L'importance de mener une évaluation des besoins que soulèvent l'investigation et la poursuite des crimes graves ;
- La relation, dans certaines circonstances, entre la réticence et l'incapacité qu'ont certains Etats d'enquêter sur ces crimes ;
- Les défis pour inciter la vaste communauté du développement à renforcer ses efforts en matière de complémentarité.

En ce qui concerne la CPI, tout en notant que des efforts ont été accomplis par les différents organes pour renforcer la capacité judiciaire dans certains pays et que la Cour pourrait avoir un rôle à jouer pour catalyser le soutien et l'action dans certaines circonstances, des inquiétudes quant à la capacité de la CPI de faire avancer la question de complémentarité ont été exprimées, craignant que la Cour ne s'éloigne de ses fonctions essentielles si elle concentre ses efforts sur ce sujet. Bien qu'il ait été envisagé de confier un rôle à l'Assemblée des Etats Parties, ce rôle serait limité de par le manque de ressources humaines et financières.

La réunion, qui s'est tenue selon la règle de Chatham House, a été considérée par les différents intervenants comme une première étape pour mettre en avant la complémentarité; il a été jugé essentiel d'avoir d'autres débats sur la nécessité d'accroître les relations entre le secteur judiciaire et les intervenants d'état de droit, à la fois au sein des gouvernements nationaux, de l'Organisation des Nations Unies et des agences de développement.



Papiers connexes: <http://tinyurl.com/ICTJ-ICCdoc>
Galerie photos : <http://gallery.me.com/asp.icc/100117>

Manifestations

Dans le cadre du plan d'action de l'Assemblée, le 27 octobre la Mission permanente de la Slovaquie, en collaboration avec l'Université de New York, a organisé un panel intitulé « les défis et l'avenir de la justice pénale internationale »



De gauche : Mme Jennifer Trahan, Professeur à l'Université de New York, Mme Phani Daskalopoulou-Livada, Conseillère juridique au Ministère des affaires étrangères (Grèce), M. Harold Hongju Koh, Conseiller juridique au Département d'Etat des États Unis, le Juge Peter Tomka, Vice-président de la Cour internationale de justice, et le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI.

Réunion du Secrétariat du Commonwealth sur la CPI



De gauche : Mme Yolande Dwarika (Afrique du sud) intervenant sur la complémentarité lors de la réunion d'octobre sur la CPI qui s'est tenue à Londres, avec Mme Evelyn Ankumah, représentante de Africa Legal Aid, et M. Akbar Khan, Directeur de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth.

Représentants de la communauté d'ONG participant à la séance d'information du Secrétariat de l'Assemblée tenue en octobre



Entretien avec M. Hans Heemrood, Directeur du projet pour la construction des locaux permanents *

* La Cour occupe des bâtiments temporaires mis à sa disposition par le gouvernement des Pays-Bas.



Depuis combien de temps participez-vous au projet et qu'elle a été votre principale motivation pour l'entreprendre?

À ma démission, le 1er mars 2011, j'aurai été Directeur de projet pour les locaux permanents depuis 29 mois. Je me suis lancé dans ce projet passionnant principalement parce que c'est un projet complexe de 190 millions d'euros qui me donnait l'occasion de travailler avec des professionnels passionnés par leur travail.

À quelle phase du projet sommes-nous, et quels sont les moments phares à moyen terme ?

Le concept préliminaire (principalement l'agencement fonctionnel et spatial) a été finalisé. Ensuite il y aura le concept définitif, qui décline les détails (techniques) du concept préliminaire. L'appel d'offre pour l'entrepreneur général aura lieu fin 2011/début 2012. Il est prévu que la construction débute en juillet 2012.

Quelles sont les principales modifications et/ou améliorations apportées lors de la phase préliminaire du concept?

Lors de la sélection de l'architecte, le caractère emblématique et transparent du



bâtiment a été très apprécié. Ce concept a été très efficace, donc il offrait une bonne qualité à un prix raisonnable. Un élément important du concept préliminaire a été le développement supplémentaire de la tour du prétoire : trois prétoires sont superposés, avec la possibilité d'ajouter un quatrième prétoire ultérieurement. L'espace réservé aux bureaux est modulable et assure un excellent environnement de travail. Les solutions en matière de sécurité sont judicieusement intégrées dans le concept. La logistique et le concept des installations constituent des solutions élégantes.

Le projet respecte-t-il le budget prévu par l'Assemblée ?

Il respecte le budget tout en garantissant une qualité exceptionnelle.

Quelles sont les expériences qui vous resteront le plus en mémoire dans le travail que vous avez mené pour le projet des locaux permanents de la Cour ?

Il a été fascinant de travailler dans le milieu international aux côtés de nombreux collègues et membres de l'équipe passionnés par leur travail. J'ai apprécié les contacts avec l'équipe du plan cadre d'équipement du siège des Nations Unies à New York ; c'est un bon exemple de la manière dont un projet doit être conçu. La sélection de l'architecte a été l'un des temps forts ; choisir l'architecte adéquat et la conception de bâtiment appropriée est essentiel à la réussite du projet.

Quel objectif espérez-vous avoir atteint lorsque vous quitterez la Cour ?

Différents objectifs m'animent; avoir un projet de construction bien conçu, un concept préliminaire approuvé qui respecte le budget et qui garantit une qualité supérieure, le début du concept final, et une décision sur la manière de procéder à l'appel d'offre de l'entrepreneur général.



Toutes les photos :
© schmidt hammer
lassen architects



Départs



Ambassadeur
Zachary Muburi-Muita

New York

M. Zachary Muburi-Muita (Kenya), Vice-président, a pris le poste de Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba.

M. Alejandro Alday (Mexique) et Mme Minna Lind (Estonie) sont rentrés dans leurs capitales, alors que M. Emmanuel Bichet (Suisse) a été posté à Genève.



M. Alejandro Alday

La Haye

L'ambassadeur Hans Magnusson (Suède), Mme Elena Bornand (Chili) et M. Andrzej Ryng (Pologne) sont rentrés dans leurs capitales. L'ambassadrice Kirsten Biering (Danemark) a débuté ses nouvelles fonctions à Stockholm.



Ambassadrice
Kirsten Biering



Ambassadeur
Hans Magnusson



M. Emmanuel
Bichet



Mme. Elena
Bornand



Mme. Minna
Lind

Calendrier de l'AEP

2011

Comité du budget et des finances

Seizième session

La Haye

11 - 15 avril

Dix-septième session

La Haye

22 - 30 août

Assemblée des États Parties

Dixième session

New York

12 - 21 décembre

- Élection de six juges,
six membres du CBF et
du procureur

Cérémonie d'accueil du Bangladesh

M. Muhammad Ali Sorcar, Ambassadeur du Bangladesh, Jorge Lomónaco, Vice-président, et Juge Sang-Hyun Song, Président, lors de la cérémonie tenue à la Cour pour accueillir le Bangladesh en tant que nouvel État Partie.



Les 64 États Parties à l'APIC



Ratification de Sainte-Lucie



Ambassadeur Donatus Keith St. Aimee, remettant l'instrument de ratification du Statut de Rome à Mme Gabriele Goettsche-Wanli, Chef de la Section des traités de l'ONU.

Photo: © UN

Liste des Membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de 2011 qui sont également États Parties

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Bosnie Herzégovine
- Brésil
- Colombie
- France
- Gabon
- Nigéria
- Portugal
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Départs



Mme Esther Halm, au Secrétariat depuis 2006, a rejoint le Cabinet du Greffier du TPIY.

Colophon

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

Email : asp@icc-cpi.int

Site internet : www.icc-cpi.int/Menus/ASP

© Cour pénale internationale
- Tous droits réservés